

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mercredi 29 novembre 2017
9 (*L'audience est ouverte à 9 h 32*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:01] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:32:28] Bonjour. Bonjour,
14 à tous.
15 Le Bureau du Procureur a demandé la parole dès le début de cette audience.
16 Monsieur MacDonald.
17 M. MacDONALD (interprétation) : [09:32:54] Merci beaucoup, Monsieur le
18 Président. Bonjour. Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges. Merci de nous
19 permettre de prendre la parole ce matin, en début d'audience.
20 J'ai quatre informations que je souhaite rapidement fournir à la Chambre. Pour la
21 première, je préférerais passer à huis clos partiel, puis nous pourrions repasser en
22 audience publique pour les autres points d'informations, avec votre permission,
23 Monsieur le Président.
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:33:25] Très bien, passons
25 à huis clos partiel pour quelques minutes.
26 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 33*)
27 (Expurgé)
28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)

18 *(Passage en audience publique à 9 h 35)*

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:35:13] Nous sommes en audience publique,
20 Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:35:20] Monsieur le
22 Procureur.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [09:35:22] Très brièvement, Monsieur le
24 Président, et cela n'est pas aux fins d'une discussion, nous avons un témoin à
25 interroger, le témoin 0105, mais je souhaite vous informer d'un certain nombre de
26 questions en suspens, avant que l'Accusation ne conclue la présentation de ses
27 moyens.

28 Nous avons d'excellentes transcriptions des vidéos qui ont été soumises par *bar table*

1 et nous avons l'intention de les mettre à disposition de la Chambre et de la Défense
2 dans le système eCourt d'ici le 15 décembre. Nous nous excusons de ce retard, nous
3 avons indiqué dans nos écritures, fin octobre... que la date serait fin octobre, mais le
4 bureau ou le service qui est chargé des transcriptions s'occupe également d'autres
5 affaires et d'autres enquêtes, par conséquent, il y avait des demandes concurrentes.
6 Donc, nous sommes en train de finaliser les derniers éléments qui vont être ensuite
7 examinés avant communication. Donc, il nous reste encore quelques démarches à
8 effectuer avant de pouvoir communiquer ces pièces, et nous avons l'intention de
9 communiquer tout cela d'ici le 15 décembre.

10 Je souhaite également vous annoncer, comme cela a été prévu dans la
11 décision 787 de la Chambre du 23 janvier 2015, et cela porte sur les *bar table motions*,
12 la Chambre nous avait demandé de soumettre des éléments consolidés, ce que nous
13 avons fait fin avril. Nous sommes sur le point de mettre en œuvre un exercice
14 d'examens et reliquats, afin de voir si dans les dépositions que la Chambre a
15 entendues, si l'Accusation souhaite soumettre un certain nombre d'éléments de
16 manière directe lors des audiences. Donc, il ne devrait pas y avoir énormément de
17 documents parce que la grande majorité a déjà été déposée dans le cadre de cette
18 requête du mois d'avril, mais d'ici le 22 décembre, nous avons l'intention de déposer
19 cette motion *bar table*.

20 Donc, nous sommes bien conscients que cela est lors des vacances d'hiver, de fin
21 d'année, et donc, nous comprenons... c'est juste avant Noël et nous comprenons
22 bien que la Cour voudra peut-être nous imposer d'autres dates butoirs, mais il s'agit
23 de centaines de documents, et bon, ce n'est pas le problème, cela a été fait au mois
24 d'avril.

25 Deuxièmement, il y a eu une mission de certification de la déclaration 68-2-b afin
26 qu'elle soit admise au dossier. Et d'après ce que j'ai compris, le Greffe va faire un
27 dépôt d'écriture à cette fin, de la même manière que pour les certifications préalables
28 des déclarations.

1 L'Accusation pourra éventuellement demander des mesures de protection pour les
2 témoins. Donc, si les déclarations sont acceptées et versées au dossier, cela est lié au
3 caractère anonyme ou à l'utilisation de pseudonymes ou à la manière dont on fait
4 référence aux déclarations dans les... dans le mémoire en clôture.

5 Donc, les témoins qui déposent, donc certains bénéficient de mesures de protection,
6 donc nous avons 68-2-b... témoins 68-2-b qui doivent bénéficier de mesures de
7 protections quant à leur identité et comment les parties doivent gérer ce type de
8 situation. Donc, là, j'anticipe. J'anticipe. Nous devrions déposer notre requête au tout
9 début de l'année prochaine, mais, bien sûr, cette requête sera très limitée et porte pas
10 sur une assistance pour la lecture, il s'agit uniquement de la protection de l'identité
11 de ces témoins.

12 Dernière remarque, Monsieur le Président : le dernier témoin du Bureau du
13 Procureur sera entendu au mois de janvier, mais nous sommes encore dans
14 l'incertitude sur l'après. Et je sais que la Chambre doit toujours avoir un temps
15 d'avance, travailler sur la programmation à la lueur des écritures déposées par la
16 Défense et par l'Accusation, mais cela a un impact, bien entendu, sur votre
17 préparation, et nous sommes... nous en sommes bien conscients.

18 Je vous remercie, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:40:56] Merci.

20 Je vais me tourner vers les autres parties afin de voir si elles souhaitent prendre la
21 parole.

22 Maître Altit.

23 M^e ALTIT : [09:41:05] Merci, Monsieur le Président.

24 Alors, quelques très brèves observations, Monsieur le Président, Madame, Monsieur.
25 Tout d'abord, la Défense a pris note des éléments d'informations qui viennent de
26 nous être donnés par l'Accusation et elle répondra naturellement, en temps utile,
27 aux requêtes et divulgations qui seront déposées par l'Accusation.

28 En ce qui concerne le dépôt d'une requête pour le 22 décembre, la Défense

1 demandera, si besoin est, à la Chambre de... d'adopter... d'adapter le calendrier,
2 bien entendu, de manière à ce que nous puissions répondre sans qu'il y ait
3 désorganisation complète de notre travail.

4 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, vous vous souvenez que je vous ai
5 envoyé un e-mail pour savoir quel est le... l'ordre de passage des témoins et à quoi
6 nous devons nous attendre cette semaine et la semaine suivante. Je crois que c'est le
7 point important, ici, et je crois avoir compris que votre Chambre allait répondre sur
8 cet ordre de passage de manière à ce que nous puissions... parce que c'est un peu
9 difficile pour nous de nous adapter aux changements permanents qui sont proposés,
10 de manière à ce que nous puissions nous organiser.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:42:35] Donc,
12 le 0105 aujourd'hui, suivi par le 0554, par visioconférence, et la semaine prochaine,
13 0184 et 0410. Donc, c'est très simple.

14 Maître N'Dry.

15 M. N'DRY (interprétation) : [09:42:59] Bonjour, Monsieur le Président.

16 Par rapport à l'intervention de M. le Procureur ce matin, nous avons un seul point...
17 nous avons un seul point, mais je pense que cela a été pris déjà en compte par la
18 Défense du Président Gbagbo, il s'agissait donc de la requête du 22. Voilà. Donc, en
19 temps opportun, nous allons donc réagir sur ce point.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:43:29] Et vous aurez
21 largement le temps de le faire, bien entendu.

22 Madame Massidda.

23 M^{me} MASSIDDA : [09:43:42] Monsieur le Président, effectivement, notre problème est
24 également la requête du 22 décembre, pour une question très simple : vous avez
25 donné la *deadline* du 15 décembre pour déposer une requête pour éventuellement
26 présenter des éléments de preuve.

27 À l'instant, nous sommes en train d'évaluer le type de document pour lequel nous
28 souhaiterons demander l'admission, et je sais pas s'il y aura aussi des documents

1 qu'éventuellement le Bureau du Procureur souhaitera déposer dans la demande qui
2 est prévue être déposée dans le dossier le 22 décembre. C'est justement pour en faire
3 mission à la Chambre et, éventuellement, on pourra résoudre cette question une fois
4 que le Procureur déposera sa requête ou si la Chambre nous permet, simplement
5 nous donner la *deadline* du 15 décembre pour déposer les éléments de preuve que
6 nous souhaitons présenter *viva voce* et donner un ultérieur délai pour la présentation,
7 éventuellement, de documents que nous souhaitons présenter dans le dossier pour
8 admission. Je vous remercie... Et cela, bien évidemment, au début du mois de
9 janvier. Merci.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:04] Il me semble que
11 la date du 15 décembre doit être maintenue et, si besoin est, sur la base des écritures
12 déposées par le Bureau du Procureur, vous aviserez par la suite.

13 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [09:45:24] Merci beaucoup, Monsieur le Président.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:45:27] Très bien. Je pense
15 que nous pouvons maintenant faire entrer le témoin.

16 (*Le témoin est introduit dans le prétoire*)

17 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0105

18 (*Le témoin s'exprimera en français*)

19 J'informe le public que ce témoin va déposer en audience publique, et le témoin
20 suivant, à huis clos partiel... à huis clos (*se corrige l'interprète*). Je souhaitais juste
21 informer le public, sinon les gens vont attendre et rien ne se produit.

22 Bonjour, Madame le témoin.

23 LE TÉMOIN : [09:46:47] Bonjour, Monsieur.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:46:51] Je vais vous
25 demander tout d'abord si vous gardez ce que vous avez sur la tête pour des
26 questions religieuses ou parce que vous avez froid.

27 LE TÉMOIN : [09:47:02] Non, c'est parce que j'ai froid, sinon, il n'y a rien.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:08] Très bien.

1 Pourriez-vous nous dire votre nom, Madame ?

2 LE TÉMOIN : [09:47:18] Mon nom, c'est Ouattara Fanta.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:26] Et quand et où
4 êtes-vous née ?

5 LE TÉMOIN : [09:47:31] Je suis née à Abidjan, à Abobo.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:37] Quand êtes-vous
7 née, quelle est votre date de naissance ?

8 LE TÉMOIN : [09:47:41] Je suis née en 73, à Abobo.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:47:47] Pourriez-vous
10 nous indiquer quelle est votre appartenance ethnique et votre religion, s'il vous
11 plaît ?

12 LE TÉMOIN : [09:48:00] Je suis sénoufo et musulmane.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:08] Est-ce que vous
14 travaillez ?

15 LE TÉMOIN : [09:48:12] Non, je me débrouille au marché.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:18] Donc vous
17 travaillez au marché ; c'est bien cela ?

18 LE TÉMOIN : [09:48:21] Oui, oui.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:23] Vous allez faire
20 votre déposition en français, n'est-ce pas ? Et je vais vous demander de parler
21 lentement, parce que nous avons une interprétation en langue anglaise afin qu'on
22 puisse bien se comprendre, et donc, il faut donner le temps aux interprètes et aux
23 sténotypistes de bien faire leur travail. Donc, pour cela, nous devons parler
24 suffisamment lentement, d'accord ?

25 LE TÉMOIN : [09:48:57] D'accord. Merci.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:59] Si je vous fais
27 signe de la main, veuillez ralentir. C'est compris ?

28 LE TÉMOIN : [09:49:06] D'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:10] Donc, cette
2 Chambre a été établie pour connaître de l'affaire du Procureur contre MM. Gbagbo
3 et Blé Goudé, et vous êtes témoin dans le cadre de ce procès... de cette procédure. En
4 tant que témoin, vous êtes tenue de dire la vérité, donc, vous devez répondre aux
5 questions qui vous seront posées par les parties, et vous devez y répondre de
6 manière véridique. Est-ce que vous avez bien compris cela ?

7 LE TÉMOIN : [09:49:48] Oui, j'ai bien compris.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:49:52] Très bien. Je vais,
9 par conséquent, vous demander de bien vouloir lire le texte que vous avez sous les
10 yeux. Il s'agit de l'engagement solennel. Est-ce que vous savez lire, Madame, ou...

11 LE TÉMOIN : [09:50:12] Oui.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:13] ... Sinon, répétez
13 après moi. Veuillez répéter les termes suivants : « Je déclare solennellement que je
14 dirai la vérité... »

15 LE TÉMOIN : [09:50:33] Je déclare solennellement que je dirai la vérité...

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:37] « ... toute la vérité
17 et rien que la vérité. »

18 LE TÉMOIN : [09:50:41] ... toute la vérité et rien que la vérité.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:50:45] Parfait. Je tiens à
20 vous signaler que faire un faux témoignage est un délit devant la Cour, d'accord ?

21 LE TÉMOIN : [09:50:58] Oui, oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:01] Nous allons
23 maintenant vous parler de ce que nous appelons la « règle 68 ». Les juges de la
24 Chambre ont sous les yeux la déclaration écrite que vous avez faite au Bureau du
25 Procureur le 28 et le 29 mars 2012. Est-ce que vous vous souvenez qu'au mois de
26 mars 2012, le 28 et le 29, vous avez fait une déclaration aux enquêteurs du Bureau du
27 Procureur ? Est-ce que vous vous rappelez de cela ?

28 LE TÉMOIN : [09:51:39] Je me... Si, je me rappelle bien.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:46] Aux fins du
2 compte rendu, il s'agit du document CIV-OTP-0019-0245, assorti de ses
3 annexes 0257, 0258, 0259, 0260, 0261, 0262 et 0271.

4 Avez-vous eu l'occasion de relire la déclaration que vous avez faite, au cours de ces
5 derniers jours ? Donc, je parle là de la déclaration faite au Bureau du Procureur.
6 Est-ce que vous avez eu l'occasion de la relire, de relire ce que vous avez dit en
7 2012 ?

8 LE TÉMOIN : [09:52:38] Oui, j'ai eu l'occasion de la relire.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:52:42] Parfait. Le
10 6 juin 2017, les juges de la Chambre ont décidé que la déclaration que vous avez
11 faite, votre déclaration écrite, pouvait être versée au dossier de l'affaire en vertu de
12 la règle 68-3 du Règlement de procédure et de preuve de la Cour. Cela signifie que
13 vous n'aurez pas besoin de répéter entièrement votre déclaration oralement ici, dans
14 le prétoire, et que la Chambre peut utiliser cette déclaration écrite. Toutefois, les
15 parties vont avoir l'opportunité de vous poser des questions. Donc, le Bureau du
16 Procureur va vous interroger et les équipes de la Défense de M. Gbagbo et de M. Blé
17 Goudé vont également vous poser des questions. Donc, je vais vous demander si
18 vous êtes d'accord pour que votre déclaration soit versée au dossier de l'affaire.
19 Est-ce que vous êtes d'accord avec cela, Madame le témoin ?

20 LE TÉMOIN : [09:53:54] Oui, je suis d'accord.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:57] Parfait. À la
22 lumière de ce consentement et à la lumière du fait que vous êtes présente ici
23 aujourd'hui et que vous êtes à la disposition des parties pour répondre à leurs
24 questions, les juges de la Chambre constatent que tous les critères de la règle 68-3 ont
25 été satisfaits et que le versement de votre déclaration est, par conséquent, autorisé.
26 Donc, lorsque je parle de la déclaration, je fais référence aux numéros, aux cotes et
27 aux annexes que je viens juste de mentionner. Donc, tous ces éléments sont
28 considérés comme ayant été versés au dossier.

1 Voilà. Nous allons maintenant entamer l'interrogatoire, si vous êtes prête, et pour ce
2 faire, je passe la parole au Bureau du Procureur qui va vous poser quelques
3 questions supplémentaires.

4 À vous la parole.

5 M^{me} RODRIGUEZ (interprétation) : [09:54:58] Merci, Monsieur le Président.

6 QUESTIONS DU PROCUREUR

7 PAR M^{me} RODRIGUEZ (interprétation) : [09:55:05]

8 Q. [09:55:05] Bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle Andreina Rodriguez et je vais
9 vous poser un certain nombre de questions au nom du Bureau du Procureur.

10 Comme le juge Président vous l'a déjà expliqué, votre déclaration et ses annexes ont
11 déjà été versées au dossier. Par conséquent, je vais me contenter de vous poser
12 quelques questions afin d'éclaircir un certain nombre de choses.

13 Première question, Madame le témoin : est-ce que la déclaration et ses annexes
14 contiennent la vérité, pour autant que vous le sachiez ?

15 R. [09:55:41] Oui, c'est la vérité.

16 Q. [09:55:48] Dans votre déclaration, aux paragraphes 17 à 21, vous avez indiqué que
17 vous avez été blessée le 17 mars 2011 au marché de Siaka-Koné. Donc, je vais vous
18 poser un certain nombre de questions en ce qui concerne ce jour-là, cette date-là, et
19 votre blessure.

20 Madame le témoin, y a-t-il toujours un petit fragment à l'intérieur de votre corps
21 suite à cette blessure que vous avez subie ?

22 R. [09:56:31] Oui.

23 Q. [09:56:33] J'ai compris que vous avez consulté des médecins et que vous avez subi
24 une opération suite à cette blessure. Vous souvenez-vous avoir rencontré un
25 médecin blanc dénommé Frédéric Bonbled au mois d'octobre 2013 ?

26 R. [09:56:58] Oui.

27 Q. [09:57:03] Avez-vous signé un formulaire de consentement permettant à ce
28 médecin de vous ausculter ?

1 R. [09:57:12] Oui.

2 Q. [09:57:13] Madame le témoin, je vais maintenant vous demander de consulter ce
3 document.

4 M^{me} RODRIGUEZ (interprétation) : [09:57:23] Je vais demander au... à la greffière
5 d'audience de bien vouloir afficher le document CIV-OTP-0056-0038,
6 intercalaire n° 9 de notre liste d'éléments. Il s'agit d'un document confidentiel. Nous
7 pouvons également fournir un exemplaire papier au témoin si cela facilite sa lecture.
8 Est-ce que l'huissière d'audience pourrait m'aider ?

9 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

10 Q. [09:58:30] Madame le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

11 R. [09:58:34] Oui, je reconnais ce document.

12 Q. [09:58:38] Je vais vous demander de bien vouloir tourner la page, s'il vous plaît.
13 L'ERN est 0056-0039.

14 S'agit-il bien de votre nom et de votre signature, Madame le témoin ?

15 R. [09:59:00] Oui... *(fin de l'intervention inaudible)*.

16 Q. [09:59:04] Merci beaucoup.

17 Bien, Madame le témoin, je vais vous poser une dernière question. Pourriez-vous
18 dire aux juges de la Chambre comment cette blessure a eu un impact sur votre vie
19 quotidienne ?

20 R. [09:59:29] Après la blessure, j'ai mal toujours. J'ai mal toujours. Jusqu'à présent,
21 j'ai mal toujours. J'ai mal toujours.

22 Q. [09:59:53] Êtes-vous en mesure de travailler ?

23 R. [09:59:56] Je travaille avec ma main gauche, parce que quand je travaille trop avec
24 la main droite, ça me fait mal. Donc, la plus forte, c'est la main gauche je prends
25 pour travailler beaucoup.

26 Q. [10:00:15] Merci, Madame le témoin.

27 M^{me} RODRIGUEZ (interprétation) : [10:00:17] Monsieur le Président, cela met un
28 terme à mon interrogatoire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:22] Merci.

2 Les représentants légaux des victimes.

3 Madame Massidda.

4 M^{me} MASSIDDA (interprétation) : [10:00:30] M. Larivière va poser des questions au
5 témoin. Et je vous demande deux petites minutes, s'il vous plaît.

6 Merci, Monsieur le Président. M. Larivière va poser les questions au témoin.

7 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

8 PAR M. LARIVIÈRE : [10:01:06] Merci, Monsieur le Président, Madame, Messieurs
9 les juges.

10 Q. [10:01:11] Bonjour, Madame le témoin.

11 R. [10:01:14] Bonjour, Monsieur.

12 Q. [10:01:16] Donc, mon nom est Alexis Larivière et c'est moi qui vais vous poser
13 quelques questions aujourd'hui au nom de la représentante légale des victimes.

14 Donc, sans plus tarder, j'aimerais aborder avec vous le sujet des blessures que votre
15 fils a subies le jour de la proclamation de la victoire de M. Gbagbo. Donc,
16 premièrement, quel type de soins médicaux a-t-il reçus à l'hôpital ?

17 R. [10:01:43] Parce que, en ce moment, il n'y avait pas de l'hôpital bien garanti. Donc,
18 il y avait une clinique à Abobo Derrière-Pont, PK 18 Derrière-Pont. C'est là-bas on l'a
19 amené, puis la femme l'a soigné, et puis on a payé quelques médicaments, c'est tout.
20 Sinon, il n'y avait pas assez de... (*fin de l'intervention inaudible*).

21 Q. [10:02:04] D'accord.

22 Et savez-vous combien de temps il est resté dans cet... dans cet endroit ?

23 R. [10:02:08] Parce que la femme, même, en entrant, elle avait peur. Donc, c'est de...
24 le jour où il y a eu l'incident, et puis, le lendemain, elle l'a libéré, parce qu'elle avait
25 peur de le garder.

26 Q. [10:02:23] Pourquoi est-ce qu'elle avait peur ?

27 R. [10:02:25] Je ne sais pas. Elle dit non, qu'il y a les événements, elle ne peut pas
28 garder les blessés. Donc, chacun n'a qu'à prendre pour lui, pour envoyer où il peut.

1 Donc, moi, j'ai pris mon fils, je l'ai emmené à la maison. C'est tout.

2 Q. [10:02:41] O.K.

3 Est-ce que votre fils a toujours des conséquences du fait de ces blessures qu'il a
4 subies cette journée-là ?

5 R. [10:02:52] À présent, oui, ça va un peu. Ça va un peu, mais ça joue sur son pied.
6 Ça joue un peu sur son pied. Sinon, à part ça, ça va un peu. Ça va.

7 Q. [10:03:01] Je comprends qu'il est limité dans ses activités toujours aujourd'hui ?

8 R. [10:03:06] Oui, oui, oui.

9 Q. [10:03:08] Maintenant, vous avez dit au paragraphe 39 de votre déclaration que
10 les gens qui ont reçu votre fils dans leur cour, après l'incident, l'ont conduit au grand
11 hôpital d'Abobo le lendemain. Donc, est-ce que vous savez pourquoi ils n'ont pas été
12 en mesure de l'amener le jour même ?

13 R. [10:03:42] Parce que le jour où il y a eu l'accident, moi, j'étais à la maison. C'est
14 mon frère ils ont appelé. Il était vers les 17 heures. Bon, il y avait couvre-feu, on ne
15 pouvait pas sortir. Donc, lui, il m'a appelée directement, qui dit : « Ah, ton fils a pris
16 balle, mais il est vers Anonkoua, PK 18. » J'ai dit : « Ah, mais moi, je peux pas sortir.
17 Comment on fait ? » Il dit non, les gens qui l'ont appelé, l'enfant est avec eux, mais
18 après, ils vont l'emmener à l'hôpital, donc de rester. Le lendemain, ils vont nous
19 indiquer où ils sont. Là, on va aller chercher l'enfant.

20 Q. [10:04:16] Maintenant, vous avez également dit — et pour le dossier, c'est le
21 paragraphe 38 de votre déclaration —, et je cite : « Dans le groupe qui est allé jouer
22 avec mon fils, il y avait plusieurs personnes : des Maliens, des Burkinabés, des
23 Ivoiriens aussi. » Fin de citation.

24 Donc, en ce qui concerne les Ivoiriens, est-ce que vous savez l'ethnie ou la religion
25 des gens qui jouaient avec votre fils ?

26 R. [10:04:49] Non.

27 Q. [10:04:50] Merci.

28 Donc, également, vous affirmez au paragraphe 40 de votre déclaration — et je cite :

1 « Mon fils m'a raconté que c'est des personnes en civil, des jeunes Ébrié, qui leur
2 avaient tiré dessus. C'est eux qui soutenaient Gbagbo. Ils étaient nombreux. » Fin de
3 citation.

4 Comment est-ce que votre fils a su que c'étaient des jeunes Ébrié qui soutenaient
5 Gbagbo qui leur avaient tiré dessus ?

6 R. [10:05:21] Parce que je l'ai demandé.

7 Mais où vous étiez quitté... et donc, ils sont allés jouer au ballon en venant, parce
8 que Derrière-Pont et Anonkoua, ce n'est pas loin. Quand vous quittez le pont, net,
9 vous rentrez à Anonkoua. Donc, il dit, quand ils ont quitté le pont, net, ils ont
10 commencé à tirer sur eux. Ils étaient en civil. Ils ont commencé à tirer sur... Donc, ils
11 se sont éparpillés. Chacun se cherchait... à se couvrir avant que les tirs s'arrêtent.
12 Donc, lui, il était... au moment où il voulait rentrer dans le caniveau, c'est ça, il a eu
13 les balles.

14 Q. [10:06:00] Merci.

15 Donc, vous affirmez également au paragraphe 40 de votre déclaration, toujours,
16 donc toujours en lien avec l'événement vécu par votre fils — et je cite : « En ces
17 temps-là, c'était difficile pour les Dioula. »

18 Fin de citation.

19 Donc, qu'est-ce que vous voulez dire exactement quand vous affirmez que c'était
20 difficile, en ces temps-là, pour les Dioula ?

21 R. [10:06:23] Parce que c'était très difficile pour pouvoir passer à Anonkoua, pour
22 arriver à Anyama ou PK 18. Vraiment, c'était... Tu pouvais pas, tu pouvais pas
23 passer. La limite, c'était à la gendarmerie d'Abobo.

24 Q. [10:06:41] Pourquoi est-ce que vous dites que c'était difficile de passer ?

25 R. [10:06:45] On pouvait pas passer. On pouvait pas passer. *Parce que ... il faut
26 accès à Anyama ou arriver à PK18 ... Même quand mon fils a pris les balles, pour
27 qu'on passe directement, on ne pouvait pas. On était obligés d'aller tourner à la
28 prison civile, sortir derrière pour arriver à Derrière-Pont. On pouvait pas passer

1 directement.

2 Q. [10:07:05] Est-ce qu'il y avait quelque chose sur la route où les gens...

3 R. [10:07:10] Oui, les gens barraient la route. Il n'y avait pas de route, même. Donc,
4 on était obligés de sortir derrière Yopougon, prison civile, pour rentrer à PK 18,
5 Derrière-Pont.

6 Q. [10:07:25] Est-ce qu'il y avait des personnes qui empêchaient le passage ?

7 R. [10:07:28] Oui, il y avait des gens qui empêchaient le passage. On ne pouvait pas
8 passer... (*fin de l'intervention inaudible*).

9 Q. [10:07:38] Qui empêchait les personnes de passer ?

10 R. [10:07:40] Des jeunes gens. Des jeunes gens. On ne pouvait pas passer.

11 Q. [10:07:43] Avez-vous des détails quelconques sur qui étaient les jeunes gens ?

12 R. [10:07:49] Non. C'est que (*phon.*) il n'y avait pas de passage.

13 Q. [10:07:57] J'ai une dernière question pour vous. Donc, après votre blessure, à quel
14 moment vous avez pu reprendre vos activités, disons, normales ? Je comprends que
15 vous avez toujours des conséquences de vos blessures, mais combien de temps vous
16 aviez souffert avant de pouvoir recommencer à travailler, par exemple ?

17 R. [10:08:15] J'ai souffert pendant longtemps, longtemps, oui, parce que j'avais tout
18 perdu. J'ai souffert pendant longtemps.

19 Q. [10:08:27] Des années ?

20 R. [10:08:30] Oui, presque deux ans je travaille pas. Je suis à la maison. Ma main, ça
21 ne fonctionnait pas trop. Il faut faire tout avec la main gauche, donc, vraiment, c'était
22 dur.

23 Q. [10:08:40] Et... et je comprends que vous êtes droitrière ?

24 R. [10:08:43] Oui.

25 Q. [10:08:45] Merci, Madame le témoin. (*Inaudible*) fini pour mes questions.

26 M. LARIVIÈRE [10:08:49] : Merci, Monsieur le Président.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:54] Je vous remercie.

28 À présent, c'est à la Défense de M. Gbagbo de vous interroger, Madame le témoin, et

1 je donne la parole à M^e Altit.

2 M^e ALTIT : [10:09:04] Merci, Monsieur le Président.

3 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin sera mené au
4 nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo par M^{me} Naouri.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:09:20] Je m'en doutais
6 un peu. Je donne donc la parole à M^{me} Naouri.

7 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

8 PAR M^{me} NAOURI : [10:09:31] Merci, Monsieur le Président.

9 Q. [10:09:39] Bonjour, Madame le témoin.

10 R. [10:09:41] Bonjour, Madame.

11 Q. [10:09:42] Je m'appelle Jennifer Naouri et c'est moi qui vais vous poser des
12 questions aujourd'hui au nom de l'équipe de défense de Laurent Gbagbo, d'accord ?

13 R. [10:09:53] D'accord.

14 Q. [10:09:53] Alors, ma première question, Madame le témoin : est-ce que vous avez
15 participé à la campagne électorale de 2010 ?

16 R. [10:10:00] Non. Moi, je n'aime pas les campagnes.

17 Q. [10:10:05] D'accord.

18 Alors, la toute première fois que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
19 Procureur, le 13 janvier 2012, ils ont pris des notes pour eux, et dans leurs notes, il est
20 indiqué que vous leur auriez dit la chose suivante... Et je vais citer, d'accord ? C'est
21 le numéro CIV-OTP-0016-0526. Au paragraphe 2, il est indiqué — et je cite : « J'ai
22 participé à la campagne électorale. Nous portions les tee-shirts d'Alassane Ouattara,
23 faisons les marches. Nous ne pouvions pas aller loin du marché, parce qu'il y avait
24 nos produits, là. Donc, je ne suis pas allée faire des marches. Les vendeuses étaient
25 pour la plupart des... des Gouro... » — pardon — « ... et des Dioula. Les Gouro sont
26 de La Majorité présidentielle — LMP. » Fin de citation.

27 Alors, ma question, c'est : est-ce que vous vous souvenez avoir dit ça aux enquêteurs
28 du Bureau du Procureur ?

1 R. [10:11:18] Moi, je n'ai jamais porté le truc, parce que je n'ai pas de parti pris. Je n'ai
2 pas de parti pris. Tout le monde me connaît pour ça : je n'ai pas de parti pris.

3 Q. [10:11:27] D'accord.

4 Et est-ce que... Donc, vous n'avez pas porté de tee-shirt, c'est clair.

5 R. [10:11:35] Mm-hm.

6 Q. [10:11:36] Est-ce que vous avez participé à des réunions, à des meetings pour
7 essayer de vous renseigner un tout petit peu pendant la campagne ?

8 R. [10:11:44] Non, jamais. Je ne sortais pas, parce que je n'aime pas... je n'aime pas
9 trop ça. Donc, mon problème, si je quitte la maison, c'est pour aller au marché, voir
10 ce que je peux avoir pour que les enfants mangent. Mon problème, c'était ça. Donc,
11 les campagnes et les (*inaudible*), non, tout ça, je n'aime pas.

12 Q. [10:12:02] D'accord.

13 Et, Madame le témoin, depuis quand habitez-vous à Abidjan ?

14 R. [10:12:09] Depuis ma naissance.

15 Q. [10:12:13] Et dans quelle commune d'Abidjan vous habitez ?

16 R. [10:12:29] Abobo.

17 Q. [10:12:29] Et en février, mars 2011, est-ce qu'il y avait déjà des groupes armés à
18 Abobo, n'est-ce pas ?

19 R. [10:12:37] Ça, je ne sais pas, parce que c'est ce que je viens de vous dire : ce genre
20 de truc, ça ne m'intéresse pas, donc je m'occupais pas de ça.

21 Q. [10:12:45] D'accord.

22 Et vous habitiez à quelle distance du quartier PK 18, Madame le témoin, combien de
23 temps à pied ?

24 R. [10:12:52] Pour aller à PK 18, il faut prendre une voiture, parce que pour marcher,
25 c'est un peu loin. Donc, il faut prendre une voiture.

26 Q. [10:13:01] D'accord.

27 Alors, quand vous répondiez aux questions du représentant légal des victimes, vous
28 avez parlé de votre fils.

1 R. [10:13:10] Oui.

2 Q. [10:13:10] Et votre fils jouait au ballon à PK 18, n'est-ce pas ?

3 R. [10:13:15] Oui.

4 Q. [10:13:18] Est-ce que vous avez de la famille à PK 18 ?

5 R. [10:13:21] Oui.

6 Q. [10:13:23] D'accord.

7 Et est-ce que les membres de cette famille vous informaient que des groupes de
8 combattants rebelles étaient présents à PK 18 pendant la crise ?

9 R. [10:13:35] No.

10 Q. [10:13:39] D'accord.

11 Alors, Madame le témoin, des jeunes avaient installé des barrages dans votre
12 quartier, n'est-ce pas ?

13 R. [10:13:58] Quand... oui, c'était la nuit.

14 Q. [10:14:02] D'accord.

15 Et est-ce qu'il y avait un barrage près de chez vous ?

16 R. [10:14:08] Non. C'était au goudron. Au goudron.

17 Q. [10:14:12] D'accord.

18 Et est-ce que vous vous souvenez depuis quand des jeunes avaient installé des
19 barrages ?

20 R. [10:14:22] Non.

21 Q. [10:14:23] Alors, dans votre attestation que vous avez donnée aux enquêteurs du
22 Bureau du Procureur, au paragraphe 45, vous dites — et je vais citer, c'est la
23 page 0253 : « Après les tueries au marché, le 17 mars 2011, les jeunes du quartier ont
24 commencé à sécuriser les entrées à Abobo. » Fin de citation.

25 R. [10:15:05] Oui.

26 Q. [10:15:06] Est-ce que c'est correct ?

27 R. [10:15:07] Oui.

28 Q. [10:15:09] Alors, est-ce que vous vous souvenez si, avant le 17 mars 2011, il y avait

1 d'autres barrages déjà à Abobo ?

2 R. [10:15:17] Non.

3 Q. [10:15:41] Alors, Madame le témoin, il y a un monsieur qui est venu témoigner ici,
4 le 14 septembre 2017, et il a donné aussi une attestation aux enquêteurs du Bureau
5 du Procureur, c'est le témoin 0297, et dans son attestation qui porte le numéro
6 CIV-OTP-0041-0412, au paragraphe 50, il dit la chose suivante : « Les jeunes que j'ai
7 vus autour de... Pardon. Les jeunes que j'ai vus avaient autour de la trentaine, tout
8 au plus 40 ans. Deux ou trois membres étaient armés de kalaches, je ne peux pas
9 vous dire comment... combien ils étaient en tout. Un d'eux s'est détaché et est venu
10 me dire que je ne pouvais pas passer. Le barrage où je les ai vus » — les jeunes dont
11 il parle à l'instant —, « le barrage où je les ai vus est situé au carrefour Agripac, un
12 carrefour qui fait la liaison entre Abobo et PK 18. Il y avait plusieurs barrages comme
13 ça. » Fin de citation.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:22] Est-ce qu'il
15 s'agissait d'un témoin règle 68, afin que les choses soient bien claires au dossier ?

16 M^{me} NAOURI : [10:17:31] Un témoin 68-3, admis par la décision 950.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:17:40] Très bien. Merci.

18 M^{me} NAOURI : [10:17:41]

19 Q. [10:17:42] Alors, Madame le témoin, le carrefour Agripac dont parle ce monsieur,
20 c'est une des entrées vers Abobo, n'est-ce pas ?

21 R. [10:17:48] Oui.

22 Q. [10:17:50] Donc, ma question : quand vous parliez au paragraphe 45 des jeunes
23 qui sécurisent les entrées à Abobo, est-ce que le carrefour Agripac est l'une de ces
24 entrées dont vous parlez ?

25 R. [10:18:07] Non, parce que pendant l'événement, moi, j'étais à Abobo Mobil, non
26 loin du Banco, c'est là-bas j'habitais. C'est maintenant j'ai déménagé à PK 18. Oui.

27 Q. [10:18:23] D'accord.

28 Donc, maintenant... donc, maintenant, vous habitez à PK 18 ; c'est ça ?

1 R. [10:18:27] Oui, en ce moment, je suis à PK 18.

2 Q. [10:18:31] Et quand est-ce que vous avez déménagé à PK 18, Madame le témoin ?

3 R. [10:18:34] Ça fait deux ans maintenant.

4 Q. [10:18:36] D'accord.

5 Alors, ce monsieur que je viens de citer nous dit que, au barrage que lui, il a vu à
6 Agripac — et je cite le paragraphe 50 — « deux ou trois membres étaient armés de
7 kalaches ».

8 Est-ce que vous, dans les barrages que vous avez vus à Abobo Mobil, est-ce que vous
9 avez vu des personnes armées ?

10 R. [10:19:12] Non, c'est les jeunes du quartier même, il n'y a pas une autre personne.
11 C'est les tables, les gens mettaient les chaises en superposition.

12 Q. [10:19:19] D'accord.

13 Et qui avait le droit de passer à travers ces barrages ?

14 R. [10:19:23] Non, puisqu'il y avait couvre-feu, donc à partir de 17 heures, tout le
15 monde est rentré, donc il y a personne qui sort, il y a personne qui rentre, tout le
16 monde est là jusqu'au matin.

17 Q. [10:19:32] D'accord.

18 Mais, donc, à part le moment où il y a le couvre-feu où personne rentre, personne ne
19 sort, les gens devaient passer à travers ces barrages ?

20 R. [10:19:46] Oui, les gens passaient, les gens passaient sans problème.

21 Q. [10:19:52] D'accord.

22 Très bien. Alors, Madame le témoin, PK 18, c'était une des bases du commandant...
23 du Commando invisible, n'est-ce pas ?

24 R. [10:20:09] Ça, je ne sais pas.

25 Q. [10:20:13] Alors, au paragraphe 52 de votre attestation, et c'est la page 0254, vous
26 dites la chose suivante : « Les enquêteurs m'ont demandé si j'avais entendu parler
27 d'un groupe appelé Commando invisible. Moi, je n'ai pas vu le Commandant (*phon.*)
28 invisible. On disait qu'il était à PK 18 pour protéger les gens là-bas contre les tirs du

1 char de Gbagbo. »

2 Alors, là, vous dites que vous saviez que le Commando invisible était à PK 18 ; est-ce
3 que ça vous rafraîchit la mémoire, ce que je viens de vous lire, Madame le témoin ?

4 R. [10:21:05] Non, moi, je n'ai jamais dit que le Commando invisible habite à PK 18,
5 parce que je l'ai jamais vu.

6 Q. [10:21:15] D'accord.

7 R. [10:21:15] Je ne l'ai jamais vu.

8 Q. [10:21:16] Alors, vous ne l'avez pas vu, mais des gens du quartier, c'est qui ? « On
9 disait qu'il était au PK 18 », qui vous disait que le *Commando invisible était au
10 PK 18 ?

11 R. [10:21:19] Non. Les gens parlaient de ça, je l'ai jamais vu. Je l'ai jamais vu.

12 Q. [10:21:24] Oui, vous l'avez jamais vu, c'est clair, Madame le témoin. Ma question,
13 c'est : qui vous a dit ? Avec qui vous en parliez, par exemple, ou qui vous a dit que le
14 Commando invisible était au PK 18 ?

15 R. [10:21:36] C'est ce que je vous ai dit. J'ai dit, les politiques, là... moi, ça... je ne
16 parlais pas de politique avec quelqu'un parce que ça je ne m'intéresse pas trop.
17 Donc, je ne m'occupais pas de ça.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:21:51] Oui, pour que les
19 choses soient bien claires, il faut dire qu'au paragraphe 52, dans la dernière phrase...
20 à la dernière phrase de ce paragraphe, il est bien dit : « Moi, je ne l'ai pas vu. » Cela a
21 été dit au paragraphe 52, elle vient de le redire aussi. Je veux que cela soit inscrit au
22 compte rendu, afin que l'on n'ait pas l'impression qu'elle a fait une déclaration et
23 puis maintenant elle se rétracte.

24 M^{me} NAOURI : [10:22:18] Tout à fait, Monsieur le Président. On avait lu cette phrase
25 aussi, et ce n'était pas du tout une confrontation. Merci beaucoup.

26 Q. [10:22:28] Alors, Madame le témoin...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:22:31] Oui, oui, vous
28 l'avez vu, mais vous n'avez pas lu ce passage au témoin. Parce que si dans deux ans

1 vous relisez le compte rendu, vous auriez l'impression qu'elle a tenu ces propos
2 uniquement ici, c'est-à-dire qu'elle n'avait jamais vu le Commando invisible. Je veux
3 simplement que le compte rendu soit bien clair.

4 M^{me} NAOURI : [10:22:54] Très bien, Monsieur le Président. C'est noté.

5 Q. [10:22:59] Alors, Madame le témoin, l'incident concernant votre fils dont vous
6 parlez dans votre attestation et dont vous avez parlé rapidement avec le
7 représentant légal des victimes, c'est quand votre fils se serait rendu à PK 18 ; c'est
8 ça ?

9 R. [10:23:24] Oui.

10 Q. [10:23:27] Et c'était quand, ça, Madame le témoin ?

11 R. [10:23:30] C'est le jour où ils ont donné les résultats. Parce qu'ils sont sortis avant,
12 ils sont sortis pour aller jouer avant les résultats.

13 Q. [10:23:43] D'accord.

14 Et, Madame le témoin, est-ce que vous savez si, à ce moment-là, il y avait encore des
15 FDS à Abobo ?

16 R. [10:24:12] Non, ça je ne sais pas.

17 Q. [10:24:17] Alors...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:21]

19 Q. [10:24:21] Madame le témoin, est-ce que vous pourriez parler plus loin... plus fort
20 et vous rapprocher du microphone, afin que les interprètes puissent mieux vous
21 entendre ? Merci.

22 R. [10:24:33] D'accord.

23 M^{me} NAOURI : [10:24:42]

24 Q. [10:24:42] Alors, quand vous répondiez aux questions du représentant légal des
25 victimes, et c'est à la page 16, lignes 22 à 25 des transcrits d'aujourd'hui, vous disiez
26 que la limite, c'était la gendarmerie d'Abobo.

27 R. [10:25:02] Oui.

28 Q. [10:25:02] Alors, est-ce que vous saviez qu'il n'y avait plus de gendarmes à la

1 gendarmerie... à la gendarmerie d'Abobo centre qui se trouve au carrefour ?

2 R. [10:25:14] Bon, je ne sais pas, parce que c'était la limite. Moi, je ne sortais pas.
3 J'étais à la maison. C'est ce que je vous ai dit. Je quitte la maison et puis je viens au
4 marché. Après le marché, la maison. Bon, pour aller vers PK 18, je ne partais... C'est
5 quand mon fils a été blessé que je voulais prendre la route, que la limite était à la
6 gendarmerie centre, je me suis retournée pour aller sortir vers la prison civile
7 d'Abobo, Abidjan... Yopougon pour accès à Derrière... PK 18, Derrière-Pont.

8 Q. [10:25:44] D'accord. D'accord.

9 Alors, Madame le témoin, le même monsieur dont je vous parlais... ah, non, pardon,
10 un autre témoin est venu nous voir, 0363, et dans son attestation qui porte le numéro
11 CIV-OTP-0046-0275-R03, au paragraphe 31, il dit la chose suivante : « Ces jeunes
12 FRCI étaient partout dans la commune d'Abobo pour sécuriser la population. Un
13 groupe était basé à la gendarmerie parce que les gendarmes n'étaient plus là. Je les
14 voyais quand je passais devant la gendarmerie. Il y avait d'autres dans le quartier
15 Derrière-Rails et aux commissariats 14^e et 21^e, mais moi, je ne les ai pas vus, ce sont
16 les gens qui habitaient Derrière-Rails et près de ces commissariats qui le disaient. »
17 Fin de citation.

18 Alors, ma question, c'est : est-ce que des gens de votre quartier, surtout que la
19 gendarmerie était la limite, vous ont dit qu'il y avait des groupes de jeunes FRCI ou
20 rebelles qui étaient basés à la gendarmerie ?

21 R. [10:27:25] Non, jamais. Ils m'ont jamais dit ça.

22 Q. [10:27:32] D'accord.

23 Et, Madame le témoin, est-ce que vous saviez qu'il y avait des affrontements entre
24 les forces régulières et des groupes combattants rebelles à Abobo...

25 R. [10:27:59] Non, je ne sais pas.

26 Q. [10:27:59] ... comme on les appelait ?

27 R. [10:28:01] Je ne sais pas.

28 Q. [10:28:04] Est-ce que vous savez s'il y avait des caches d'armes à Abobo ?

1 R. [10:28:15] Non, je ne sais pas ça. Je ne sais pas ça.

2 Q. [10:28:18] Alors, Madame le témoin, dans votre attestation, vous dites, et c'est le
3 paragraphe 41, page 0252 : « Après l'incident du 17 mars, j'ai vu à deux reprises un
4 char quand il allait vers camp Commando. Il passait le matin à 8 heures pour aller au
5 camp Commando et rentrait à 14 heures. Le char passait sur la voie pas loin de chez
6 moi. » Fin de citation.

7 Alors, ma question, Madame le témoin, c'est : est-ce que, selon vous, le char passait
8 toujours à la même heure ?

9 R. [10:29:07] Oui.

10 Q. [10:29:13] Alors, le commandant d'escadron basé au camp Commando, et c'est le
11 témoin P-0330... nous a dit en audience publique, ici — et c'est le transcrit 68,
12 page 85... Il dit... La question qu'on lui pose, c'est : « Je veux juste poser... peut-être
13 revenir sur un sujet que vous avez mentionné. Vous avez dit que la rame de
14 ravitaillement... quelles étaient les heures du ravitaillement, les heures du départ du
15 camp Commando ou du camp Agban, comment ça fonctionnait ? » Ça, c'est la
16 question qu'on lui pose.

17 Et sa réponse, c'est : « Des ravitaillements ont été faits la nuit, certains ont été faits la
18 journée, mais à des heures invariables (*phon.*) parce que, comme je l'ai dit, je l'ai
19 mentionné tout à l'heure, nos véhicules subissaient des attaques, soit avec les armes
20 réelles, les armes à feu, ou bien avec des pierres qu'on jetait carrément depuis des
21 immeubles sur nos hommes, et donc les heures variaient pour échapper à l'ennemi. »
22 Fin de citation.

23 Alors, est-ce que vous êtes sûre que le convoi passait tous les jours à la même heure ?

24 R. [10:30:40] Oui.

25 Q. [10:30:43] D'accord.

26 Et, le camp Commando, il se trouve derrière la gendarmerie d'Abobo, n'est-ce pas ?

27 R. [10:30:48] Oui.

28 Q. [10:30:48] D'accord.

1 Et, Madame le témoin, l'incident concernant votre fils, dont nous avons parlé à
2 plusieurs reprises aujourd'hui, ici... Vous n'étiez pas avec votre fils à ce moment-là ?

3 R. [10:31:17] Non, je n'étais pas. J'étais à la maison.

4 Q. [10:31:21] D'accord.

5 Alors, Madame le témoin, je voudrais revenir maintenant sur le jour de la marche
6 des femmes, d'accord ?

7 R. [10:31:37] Oui.

8 Q. [10:31:38] Alors, est-ce que cette marche avait été annoncée à la TCI, à la radio ?
9 Comment cette marche a-t-elle été annoncée ?

10 R. [10:31:51] Non. Moi, je ne savais pas qu'il y avait marche. C'est le même jour au
11 marché, c'est le même jour que j'ai vu que les femmes partaient marcher, que... on
12 nous dit « Marchez ! » Alors, comme moi, je n'aime pas trop ce genre de truc, donc
13 moi, je suis partie. C'est ma camarade qui est partie ; moi, je suis pas partie.

14 Q. [10:32:16] Alors, si je comprends bien, c'est des camarades qui vous ont dit
15 qu'elles allaient à la marche ?

16 R. [10:32:26] Oui, le même jour.

17 Q. [10:32:29] D'accord. Qui étaient ces amies ?

18 R. [10:32:30] J'ai une camarade, elle s'appelle Mimi. Elle, elle était dedans. Et puis, il
19 y avait les sœurs du marché (*inaudible*)... donc moi, je suis pas partie.

20 Q. [10:32:41] D'accord.

21 Combien elles étaient, les sœurs du marché ?

22 R. [10:32:44] Elles étaient trois. Moi, mes sœurs étaient trois dedans. Elles étaient
23 trois.

24 Q. [10:32:46] Et quand vous dites « Mimi », est-ce que vous connaissez son nom
25 complet ?

26 R. [10:32:54] Non. Je l'appelle Mimi, parce qu'on... c'est Mimi je connais. Donc on
27 l'appelle Mimi.

28 Q. [10:33:01] Et si je vous dis « Bamba Nachamy »?

1 R. [10:33:06] Oui, c'est ça. Son père s'appelle Bamba.

2 Q. [10:33:10] D'accord.

3 Est-ce que vos sœurs du marché vous ont dit ce jour-là, et peut-être après quand
4 vous vous êtes parlé, comment elles avaient été au courant de la marche ?

5 R. [10:33:19] Non, je les ai pas... Après ça, on s'est pas... parce que c'était la panique,
6 donc on n'a plus parlé de ça.

7 Q. [10:33:25] D'accord.

8 Donc, même quelques semaines après, quelques mois après...

9 R. [10:33:27] Non, jamais.

10 Q. [10:33:40] Et c'était à quelle heure, ça, Madame le témoin, quand vos sœurs du
11 marché viennent vous dire qu'elles vont à la marche ?

12 R. [10:33:47] C'était le matin, vers 9 heures, 10 heures. C'était matin. Je me rappelle
13 plus bien de l'heure, mais c'est matin.

14 Q. [10:33:56] D'accord.

15 Vous nous dites ce que vous vous rappelez, c'est très... si c'est à peu près ce que vous
16 vous rappelez, c'est parfait, d'accord ?

17 R. [10:34:00] D'accord.

18 Q. [10:34:01] Et est-ce que vos sœurs du marché, elles vous disent quel est l'itinéraire
19 prévu, où est-ce qu'elles se rendent ? Qu'est-ce qu'elles vous disent à ce moment-là ?

20 R. [10:34:10] Non, elles m'ont rien dit, elles disent d'aller marcher. J'ai dit : « Non,
21 moi, je ne marche pas parce que j'ai peur et puis ça ne m'intéresse pas. »

22 Q. [10:34:21] D'accord.

23 Donc, elles ne vous disent pas qu'elles vont à un point de rassemblement au Banco
24 ou ailleurs ?

25 R. [10:34:27] Non. C'était au Banco. Elles disent : « C'est pas loin d'aller marcher,
26 c'est au Banco. » J'ai dit « Non, je vais pas. Je vais rester au marché pour vendre un
27 peu. Je peux pas partir. »

28 Q. [10:34:35] D'accord.

1 Donc elles vous ont dit que c'était au Banco, ce jour-là ?

2 R. [10:34:40] Oui.

3 Q. [10:34:41] Alors, dans votre attestation, vous dites — et c'est le paragraphe 32,
4 page 0250 : « Une vidéo de cette marche a même été montrée à la télévision TCI. »

5 R. [10:34:57] Oui.

6 Q. [10:34:58] Alors, depuis quand, vous, vous regardiez la TCI ?

7 R. [10:35:04] C'était pendant la crise qu'on regardait. Sinon après c'est... c'est la
8 RTI (*phon.*).

9 Q. [10:35:11] Et est-ce que vous pouvez nous décrire brièvement les images que vous
10 avez vues à la TCI ?

11 R. [10:35:19] De la marche ?

12 Q. [10:35:19] Tout à fait, oui.

13 R. [10:35:21] Oui, c'est ma camarade j'ai vue... Mimi, Bamba Mimi, c'est elle j'ai vue,
14 et puis, la petite sœur de ma camarade Kotoum. C'est les deux images que j'ai bien
15 vues.

16 Q. [10:35:33] D'accord.

17 Et ces images que vous avez vues à la TCI, c'était combien de temps après la
18 marche ?

19 R. [10:35:42] C'était le lendemain ou bien deux jours après.

20 Q. [10:35:45] D'accord.

21 Et vous, Madame le témoin, est-ce que, personnellement, vous avez vu un char ce
22 jour-là ?

23 R. [10:35:55] Oui, matin. Quand ça passait. J'étais au marché.

24 Q. [10:35:59] Alors, vous étiez où exactement quand vous dites avoir vu le char ?

25 R. [10:36:06] Au marché Siaka Koné. C'est là-bas, j'étais. Tout le monde était.

26 Q. [10:36:12] Alors, le marché Siaka Koné, c'est un peu large.

27 R. [10:36:18] Oui.

28 Q. [10:36:19] Est-ce que vous pouvez nous dire où vous vous trouviez exactement le

1 jour de la marche, quand vous dites voir le char ?

2 R. [10:36:25] C'est dans le marché même, parce qu'on va sur le marché et puis voilà
3 le goudron. C'est dans le marché même. Parce que le marché, c'est comme un
4 quartier, donc c'est dans le marché même.

5 Q. [10:36:33] D'accord.

6 À quelle distance du goudron vous étiez ?

7 R. [10:36:38] C'était un peu... pas trop la distance, hein. Parce que tu es dans le
8 marché, tu vois les véhicules passer, tu vois le goudron même. Donc, je ne me
9 rappelle pas la distance. Je ne connais pas bien la distance.

10 Q. [10:36:55] D'accord.

11 Et vous voyez passer un seul char, Madame le témoin ?

12 R. [10:36:59] Oui.

13 Q. [10:37:00] D'accord.

14 Et vous, personnellement, vous n'avez pas entendu de tirs ce jour-là, si j'ai bien
15 compris ?

16 R. [10:37:20] Non, nous n'avons pas entendu de... de tirs. On était au marché et puis
17 on a vu les gens courir pour venir vers le marché. Sinon, on n'a pas entendu de tirs.

18 Q. [10:37:29] Alors, on va y venir.

19 Combien de temps après que vous dites avoir vu un char, ces gens reviennent,
20 comme vous dites, et vous les voyez courir ? Combien de temps, à peu près, s'est
21 écoulé ?

22 R. [10:37:51] Pas plus de 10 minutes à 15 minutes. On était au marché, et puis on a vu
23 les gens courir pour venir. Ça criait partout : « Ils ont tué les gens, ils ont tué des
24 femmes, ils ont tué les femmes. » Donc, tout le monde a commencé à fuir.

25 Q. [10:38:04] D'accord.

26 Et vous, vous fuyiez aussi, Madame le témoin ?

27 R. [10:38:08] Oui, j'ai eu peur. *Quand j'ai fui, je suis allée...parce qu'on a une cour
28 vers le marché. Je suis allée dans la cour pour aller voir si les sœurs étaient là. On

1 dit : « Les sœurs ne sont pas là. » Que... La personne dans la cour dit : « Ah mais,
2 elles disent qu'elles vont aller marcher. » Donc « Je vais aller voir si elles sont
3 dedans. » Donc, c'est après je suis ressortie pour aller voir si elles étaient là.

4 Q. [10:38:32] Alors, on va reprendre étape par étape ce que vous venez de dire,
5 Madame le témoin. Vous voyez les gens qui fuient et vous venez de nous dire que,
6 vous aussi, vous fuyez.

7 R. [10:38:44] Oui.

8 Q. [10:38:45] Alors, où est-ce que vous fuyez, vous, personnellement ?

9 R. [10:38:50] J'étais dans le marché, donc je fuyais pour aller à la maison parce qu'on
10 a une grande cour à côté de la mosquée.

11 Q. [10:38:58] D'accord.

12 Et donc, vous allez dans cette cour...

13 R. [10:39:02] Oui.

14 Q. [10:39:04] ... près de la mosquée.

15 R. [10:39:05] Oui.

16 Q. [10:39:05] Vous êtes toute seule à ce moment-là ?

17 R. [10:39:08] Il y avait beaucoup d'hommes, beaucoup d'hommes.

18 Q. [10:39:13] D'accord.

19 Et vous restez cachée là-bas combien de temps ?

20 R. [10:39:18] Pendant une heure de temps.

21 Q. [10:39:23] D'accord.

22 Et qu'est-ce que vous faites ensuite ? Après que vous vous êtes cachée là pendant
23 une heure de temps, vous faites quoi, vous ?

24 R. [10:39:31] Oui, je demande à la maman « Et les sœurs ? » Elle « disent » qu'il n'y a
25 personne dans la cour, qu'elle-même, elle s'inquiète, elle sait pas où elles sont
26 parties. Je dis « Ah, les sœurs, là, sont (*inaudible*) à temps. Moi, je vais sortir un peu,
27 je vais marcher un peu, un peu, pour voir si elles sont là. » Donc je suis sortie de la
28 cour, je suis... Je ne suis pas partie sur le goudron, je suis sortie derrière la cour pour

- 1 venir vers le marché. Quand je suis arrivée « à » le marché, je les ai vus, ils sortaient
2 d'une cour.
- 3 Q. [10:40:04] Alors, attendez. Donc, vous êtes dans la cour familiale ?
- 4 R. [10:40:08] Oui.
- 5 Q. [10:40:09] Vous discutez avec des gens, si j'ai bien compris ?
- 6 R. [10:40:12] C'est la maman.
- 7 Q. [10:40:14] La maman de qui ?
- 8 R. [10:40:16] Ma maman, ma maman.
- 9 Q. [10:40:23] D'accord.
- 10 Vous discutez avec votre maman et ensuite, vous retournez au marché Siaka Koné ;
11 c'est ça ?
- 12 R. [10:40:27] Oui. Je suis sortie par derrière, pas sur le goudron.
- 13 Q. [10:40:34] D'accord.
- 14 Et combien de temps vous mettez, à pied, de la cour où vous vous trouvez, près de
15 la mosquée, jusqu'au marché Siaka Koné, en passant par-derrière ?
- 16 R. [10:40:39] De 20 à 45... C'est pas trop loin du marché, c'est pas trop loin.
- 17 Q. [10:40:44] D'accord.
- 18 Alors, donc vous retournez, d'abord, au marché Siaka Koné et, ensuite, vous...
19 quand vous arrivez au marché Siaka Koné, qu'est-ce qui se passe ?
- 20 R. [10:40:51] Quand je suis arrivée au marché Siaka Koné, je me suis arrêtée un peu
21 et puis je me demandais où passer pour voir, parce que (*inaudible*) j'étais (*phon.*)
22 arrêtée, doutais (*phon.*) où passer. Et maintenant, je les ai vus, ils ont commencé à fuir
23 pour venir, qu'ils étaient cachés dans une cour. Donc, ils ont commencé à fuir pour
24 venir vers moi, et puis ils m'ont dit que non, que ma camarade a été tuée.
- 25 Q. [10:41:17] D'accord.
- 26 Alors, vous attendez un peu au marché Siaka Koné, et là, vous voyez de nouveau
27 des gens fuir, venant d'une cour ; c'est ça ?
- 28 R. [10:41:28] Puisqu'ils étaient déjà quittés le... Ils ont déjà quitté le Banco, donc ils

1 fuyaient pour venir vers leurs maisons. Donc, comme il y avait une cour à côté, donc
2 ils sont rentrés en même temps pour s'abriter, pour attendre un peu avant de
3 ressortir.

4 Q. [10:41:42] D'accord. D'accord.

5 Alors, qu'est-ce que vous faites ensuite, quand vous avez parlé avec ces gens-là ?

6 R. [10:41:50] Ce sont mes sœurs. Quand je les... je « les » ai dit : « Ah, vous êtes
7 quittées où ? Vous, quand on vous parle, vous ne comprenez pas la situation, donc
8 allons à la maison. » Elles disent que « non, allons-y à la maison, mais ta camarade a
9 été tuée, ils ont tué ta camarade. » Donc, vraiment, quand ils m'ont annoncé la
10 nouvelle, j'étais perdue, vraiment.

11 Q. [10:42:10] Je comprends Madame le témoin.

12 Juste pour comprendre, donc, en fait, les personnes avec qui vous parlez à ce
13 moment-là, c'est...ce sont...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:42:17] Lentement, plus
15 lentement, s'il vous plaît.

16 M^{me} NAOURI : [10:42:22] Pardon.

17 Q. [10:42:23] Alors, Madame le témoin, les sœurs avec qui vous parlez à ce
18 moment-là, c'est des sœurs du marché, vous les connaissez ? C'est qui ?

19 R. [10:42:32] Oui, c'est les sœurs du marché.

20 Q. [10:42:35] D'accord.

21 Et est-ce que ces sœurs...

22 Madame, vous voulez... Ça va, Madame le témoin ? Vous dites au juge Président si
23 vous voulez prendre une pause ou si...

24 R. [10:42:51] Ça va, ça va.

25 Q. [10:42:54] D'accord.

26 Alors... Et donc, c'est ces sœurs-là qui vous disent qu'il serait arrivé quelque chose à
27 Mimi ; c'est ça, ce que vous dites ?

28 R. [10:43:02] Oui.

1 Q. [10:43:03] D'accord.

2 Et qu'est-ce que vous faites à ce moment-là ?

3 R. [10:43:05] Non, j'étais là, j'étais perdue. Donc, j'attendais après une heure de
4 temps pour aller chez eux, à la maison, pour voir et aller voir si c'était ça.

5 Q. [10:43:17] D'accord.

6 Donc, en fait, quand vous êtes... vous êtes là, vous êtes perdue, et vous allez de cet
7 endroit-là du marché, en fait, directement chez Mimi ; c'est ça ?

8 R. [10:43:29] Non, je suis allée à la maison d'abord me reposer un peu avant d'aller
9 chez les Mimi pour voir si c'est vraiment ce que les sœurs m'ont dit.

10 Q. [10:43:41] D'accord.

11 Donc, du marché, vous allez chez vous, et de chez vous, à Mimi, si j'ai bien compris ?

12 R. [10:43:51] Oui.

13 Q. [10:43:52] Donc, vous n'allez pas au Banco ?

14 R. [10:43:56] Non, non.

15 Q. [10:43:58] D'accord.

16 Et quand vous arrivez chez Mimi, qui est-ce qui est là-bas ?

17 R. [10:44:06] Effectivement, j'ai vu le corps. J'ai vu le corps de Mimi. Donc, vraiment...

18 Q. [10:44:15] Alors, il était quelle heure à peu près quand vous arrivez chez Mimi,
19 Madame le témoin ?

20 R. [10:44:21] Je me rappelle plus de l'heure.

21 Q. [10:44:23] Alors, juste, est-ce que c'était en fin d'après-midi ?

22 M. GARCIA (interprétation) : [10:44:28] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:33] Monsieur le
24 Procureur.

25 M. GARCIA (interprétation) : [10:44:35] Je ne souhaite pas interrompre ma consœur,
26 mais je vois que le témoin s'est essuyé les yeux à plusieurs reprises déjà, donc
27 peut-être conviendrait-il de demander au témoin si elle est en mesure de poursuivre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:51] On vient de lui

- 1 demander il y a deux minutes. La Défense... Le conseil de la Défense a posé la
2 question, elle a dit que tout allait bien.
- 3 Madame le témoin, est-ce que ça va ?
- 4 LE TÉMOIN : [10:44:57] Oui, ça va.
- 5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:44:58] Nous allons
6 prendre une pause dans 15 minutes.
- 7 (*Intervention en français*) Ça va. (*Interprétation*) O.K.
- 8 Veuillez continuer.
- 9 M^{me} NAOURI : [10:45:03] Merci, Monsieur le Président.
- 10 Q. [10:45:06] Alors, Madame le témoin, quand vous arrivez chez Mimi, est-ce que le
11 papa de Mimi est là ?
- 12 R. [10:45:15] Oui, il était là.
- 13 Q. [10:45:16] D'accord.
- 14 Et le... le nom complet du papa de Mimi, c'est Bamba Mamadou, n'est-ce pas ?
- 15 R. [10:45:28] Oui.
- 16 Q. [10:45:30] Alors, est-ce que vous savez que le papa de Mimi a créé une association
17 pour les membres des victimes de la marche des femmes ?
- 18 R. [10:45:40] Non. Je suis pas au courant. Quand je suis quitté là-bas, je suis plus
19 arrivée là-bas, donc je m'occupais plus du reste. Je suis plus arrivée là-bas.
- 20 Q. [10:45:54] D'accord.
- 21 D'accord. Et, Madame le témoin, combien de temps vous restez chez Mimi ?
- 22 R. [10:46:16] Je ne... Je suis pas restée longtemps. Je suis pas restée longtemps.
- 23 Q. [10:46:22] D'accord.
- 24 Et, à part le papa de Mimi, qui d'autre était présent ? Vous vous en souvenez ?
- 25 R. [10:46:33] Non. Il y avait beaucoup d'hommes, donc, je me souviens... je m'en
26 souviens plus.
- 27 Q. [10:46:37] D'accord. Beaucoup d'hommes.
- 28 Est-ce que la grande sœur de Mimi était là ?

1 R. [10:46:41] Même si elle était là, je l'ai pas vue parce que j'avais les larmes aux yeux,
2 donc je voyais pas trop. C'est le père (*phon.*) en question j'ai vu. (*inaudible*) le reste...

3 Q. [10:46:52] O.K.

4 Et quand vous partez de chez Mimi, Madame le témoin, la famille n'avait pas encore
5 transporté le corps ?

6 R. [10:47:04] Non, je suis partie et j'ai laissé le corps avec eux.

7 Q. [10:47:12] D'accord.

8 Et, Madame le témoin, la sœur de Kotoum, Mayamou Koné...

9 R. [10:47:13] Oui.

10 Q. [10:47:14] ... vous l'avez vue ce jour-là, le jour de la marche des femmes ?

11 R. [10:47:40] Non, c'est Kotoum même j'ai vue, parce que je suis pas arrivée au Banco
12 pour voir les corps. C'est Kotoum j'ai vue. Elle m'a dit que non, sa sœur aussi a été
13 tuée par... au Banco. Sinon, je ne suis pas arrivée pour voir les corps, je ne suis pas
14 arrivée là parce que j'avais peur.

15 Q. [10:47:56] Bien sûr. Donc, vous avez appris qu'il était arrivé quelque chose à Koné
16 Mayamou par sa sœur Kotoum, si j'ai bien compris.

17 R. [10:48:05] Oui.

18 Q. [10:48:06] D'accord.

19 Alors, Madame le témoin, vous avez fait des cérémonies pour commémorer les gens
20 du 3 mars 2011, enfin de la marche des femmes ; qui organisait ces cérémonies
21 d'hommage ?

22 Je fais référence ici, pardon, au paragraphe 35 de votre attestation.

23 R. [10:48:47] Je me rappelle plus.

24 Q. [10:48:48] D'accord.

25 Alors, je vais vous lire. Alors, vous dites, au paragraphe 35 : « Les enquêteurs m'ont
26 dit que, selon les informations en leur possession, la marche des femmes a eu lieu le
27 3 mars 2011. Mais c'est faux, je suis sûr que c'est le 8 mars. Je le crois parce que, le
28 8 mars de cette année, une cérémonie a été organisée à Abobo pour rendre hommage

1 aux femmes tuées il y a un an. On a fait des sacrifices chez le marabout pour rendre
2 hommage à Mimi. » Fin de citation.

3 Est-ce que c'est correct, Madame le témoin, ce que je viens de dire ?

4 R. [10:49:31] Oui. Oui, oui, parce que, le 8 mars, chez Mimi, son papa a fait sacrifice
5 pour elle. Ça faisait un an. Son décès, ça faisait un an. Donc, on faisait un don, on fait
6 sacrifice. Non, pas organisé des marches, non.

7 Q. [10:49:52] D'accord.

8 Alors, est-ce que vous pouvez nous dire quel type de sacrifice a fait Bamba
9 Mamadou ?

10 R. [10:49:59] Il a préparé des biscuits, bonbons pour donner aux enfants, il a préparé,
11 les gens ont mangé, c'est fini. C'est tout.

12 Q. [10:50:08] D'accord.

13 Et qui d'autre il y avait à cette cérémonie ?

14 R. [10:50:14] C'étaient les parents, les parents, les amis.

15 Q. [10:50:18] D'accord.

16 Alors, dans l'extrait de votre attestation que je viens de vous lire, vous parlez du
17 8 mars. Est-ce que vous saviez que, pendant la crise, en mars 2011 pour être exact,
18 plusieurs marches RHDP avaient été organisées le jour de la journée internationale
19 de la femme ; ça vous dit quelque chose ?

20 R. [10:50:43] Ça, je sais pas.

21 Q. [10:50:44] D'accord.

22 M^{me} NAOURI : [10:50:50] Alors, Monsieur le Président, je vois l'heure, mais comme
23 je vais passer au deuxième incident, peut-être c'est un bon moment par rapport au
24 témoin pour faire une pause.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:50:53] (*Intervention non*
26 *interprétée*)

27 M^{me} NAOURI : [10:51:01] Je continue ? Très bien.

28 Q. [10:51:03] Alors, Madame le témoin, là, je voudrais parler de l'incident du

- 1 17 mars 2011, d'accord ?
- 2 Alors, ce jour-là... Est-ce que vous vous souvenez à quelle heure vous partez de chez
- 3 vous pour vous rendre au marché Siaka Koné ?
- 4 R. [10:51:29] À partir de 8 heures.
- 5 Q. [10:51:31] Et combien de temps à pied vous habitez du marché ?
- 6 R. [10:51:35] C'est pas trop loin. De la station Mobile au marché Siaka Koné, c'est pas
- 7 trop loin, on peut marcher pour venir, c'est pas trop loin.
- 8 Q. [10:51:45] Dix minutes, 20 minutes ?
- 9 R. [10:51:48] Minimum 20 minutes, c'est pas trop loin, c'est pas trop loin du marché.
- 10 Q. [10:51:51] D'accord.
- 11 Et vous y allez toute seule ?
- 12 R. [10:51:57] Oui.
- 13 Q. [10:51:58] D'accord.
- 14 Et la sœur que vous rejoignez au marché, elle était déjà là ?
- 15 R. [10:52:05] Oui, puisqu'elle, elle habite à côté de la gendarmerie, donc c'est pas loin.
- 16 Q. [10:52:10] D'accord.
- 17 Et c'est votre sœur biologique ?
- 18 R. [10:52:15] Oui, c'est elle qui me suit.
- 19 Q. [10:52:17] D'accord.
- 20 Même père, même mère ?
- 21 R. [10:52:20] Même père, même mère.
- 22 Q. [10:52:24] Alors, quand vous arrivez au marché Siaka Koné ce jour-là, combien de
- 23 personnes il y avait sur le marché, à peu près ?
- 24 R. [10:52:36] Il y avait un peu beaucoup d'hommes. Je ne connais pas le nombre.
- 25 Q. [10:52:41] D'accord. O.K.
- 26 Et est-ce que, à part votre sœur, vous causez avec d'autres camarades ?
- 27 R. [10:52:48] Oui. Tout ça, c'était la famille, tout le monde était là.
- 28 Q. [10:52:54] Et vous êtes au même emplacement que le...

- 1 R. [10:52:58] Oui.
- 2 Q. [10:53:01] Je vais finir ma question. Est-ce que vous êtes au même emplacement
- 3 que le jour de la marche des femmes ?
- 4 R. [10:53:07] Oui.
- 5 Q. [10:53:11] D'accord.
- 6 Et à partir de cet emplacement, est-ce que vous pouvez voir la gare UTB ?
- 7 R. [10:53:20] Oui, c'était à côté même.
- 8 Q. [10:53:23] Et la gare de vidange de camions ?
- 9 R. [10:53:27] Oui.
- 10 Q. [10:53:29] D'accord.
- 11 Et est-ce que ce jour-là vous voyez des gens dans la gare de vidange de camions ?
- 12 R. [10:53:34] Non, le jour... il y avait pas beaucoup d'hommes. Il y avait des jeunes
- 13 gens, des Maliens, ceux qui déchargeaient nos bagages ; c'est eux qui étaient là.
- 14 Sinon, il y a pas de voyageurs, rien.
- 15 Q. [10:53:50] D'accord.
- 16 Et vous voyez un petit peu ce qu'ils font, ces Maliens ?
- 17 R. [10:53:53] Oui, ils étaient assis là, ils faisaient du thé. Il n'y avait rien d'autre.
- 18 Q. [10:54:10] Et vous vous souvenez combien ils étaient, les Maliens ?
- 19 R. [10:54:12] Non, je me souviens plus.
- 20 Q. [10:54:14] Est-ce que vous connaissez le nom de certains de ces Maliens ?
- 21 R. [10:54:19] Oui, c'est le déchargeur, je connais son nom.
- 22 Q. [10:54:22] Alors, vous pouvez nous dire son nom ?
- 23 R. [10:54:29] Oui, il s'appelle Yaya.
- 24 Q. [10:54:42] D'accord.
- 25 Et à part Yaya, vous en connaissez d'autres ?
- 26 R. [10:54:44] Non, je connaissais pas.
- 27 Q. [10:54:46] Et si je vous dis Adama Ballo, est-ce que ça vous dit quelque chose ?
- 28 R. [10:54:50] Les noms, je connais pas trop les noms. Je les connais, mais le nom...

- 1 Non, c'est Yaya. Comme on travaille avec Yaya, donc c'est lui, son nom que j'ai.
- 2 Q. [10:55:07] Est-ce que vous avez vu un camion se rendre à la gare de vidange ce
- 3 jour-là ?
- 4 R. [10:55:12] Non, je n'ai pas vu de camion.
- 5 Q. [10:55:36] D'accord.
- 6 Et ce jour-là, vous n'avez pas vu de policiers ?
- 7 R. [10:55:39] Non, je n'ai pas vu de policiers.
- 8 Q. [10:55:43] Alors, où est-ce que vous vous trouvez exactement quand vous
- 9 entendez le premier grand bruit ?
- 10 R. [10:55:50] On était dans le marché même.
- 11 Q. [10:55:54] À votre emplacement habituel ?
- 12 R. [10:55:56] Oui.
- 13 Q. [10:55:57] Et votre sœur était avec vous ?
- 14 R. [10:56:01] Tout le monde était là. Tout le monde était là.
- 15 Q. [10:56:08] D'accord.
- 16 Et vous savez d'où vient le bruit que vous entendez ?
- 17 R. [10:56:14] Non. On était assises, on causait et puis, d'un coup, on a entendu un
- 18 boum (*phon.*). Donc, j'ai dit à mes sœurs : « Ah ! Ce bruit-là, on n'a jamais entendu...
- 19 Quittons les lieux, quittons. Tout le monde, quittons les lieux. » Donc, on a
- 20 commencé à courir pour...
- 21 Q. [10:56:29] D'accord.
- 22 Mais vous n'avez pas vu ce qui a provoqué ce bruit ?
- 23 R. [10:56:35] Non.
- 24 Q. [10:56:36] D'accord.
- 25 Et donc, quand vous entendez ce bruit, vous, personnellement vous faites quoi ?
- 26 R. [10:56:46] Je... Tout ce que je faisais, c'est pour (*inaudible*), c'est de quitter les lieux.
- 27 C'est ce que je faisais. Sinon, le bruit était trop.
- 28 Q. [10:56:55] D'accord.

1 Alors vous dites à vos sœurs de quitter les lieux, mais est-ce que vous, vous
2 récupérez des affaires, est-ce que... Qu'est-ce que vous faites ?

3 R. [10:57:05] Non, on a tout laissé, on a tout laissé. Seulement l'argent qu'on avait
4 vendu, c'est ce que j'ai pris et puis on a commencé à fuir. On a tout laissé.

5 Q. [10:57:16] D'accord.

6 Et vous fuyiez toutes ensemble, Madame le témoin ?

7 R. [10:57:20] Oui, on s'est dispersées.

8 Q. [10:57:25] D'accord.

9 Donc, vous vous dispersez. Vous, personnellement, vous allez où ?

10 R. [10:57:28] Non, parce qu'il y avait une cour à côté. Moi, je voulais rentrer là-bas.
11 Au moment que je veux rentrer dans la cour, j'ai entendu un deuxième bruit. C'est ce
12 deuxième bruit-là qui m'a blessée. Bon, je voulais courir, faire un effort pour rentrer
13 dans la cour, la porte était fermée. Donc, je voulais aller un peu devant, il y avait un
14 WC public, donc je voulais rentrer là-bas. Donc, je pouvais plus... j'ai perdu
15 connaissance, c'est à l'hôpital que je me suis retrouvée.

16 Q. [10:58:00] D'accord.

17 Donc, vous vous dirigez vers une cour...

18 R. [10:58:01] Oui...

19 Q. [10:58:02] ... mais avant d'arriver dans cette cour...

20 R. [10:58:03] ... la porte est...

21 Q. [10:58:04] ... vous êtes blessée ; c'est ça ?

22 R. [10:58:09] Oui, avant d'arriver... Je voulais rentrer, mais la porte était fermée, le
23 portail. La cour, le portail était fermé. Donc, il y avait un WC... une douche publique
24 à côté, donc je voulais m'avancer pour entrer dans la douche et puis je me suis
25 évanouie. Donc, c'est à l'hôpital que je me suis retrouvée.

26 Q. [10:58:29] D'accord.

27 Et, à partir de ce moment-là, quand vous commencez à courir, vous ne savez pas où
28 est votre sœur ?

- 1 R. [10:58:37] Non, je sais pas où elle était.
- 2 Q. [10:58:40] Alors, quand est-ce que vous revoyez votre sœur, Madame le témoin ?
- 3 R. [10:58:55] C'est le lendemain à l'hôpital que je l'ai vue.
- 4 Q. [10:58:58] D'accord. Donc, pas le jour même.
- 5 R. [10:59:02] Non, ce jour, on s'est plus vues. C'est le lendemain.
- 6 Q. [10:59:06] Et qu'est-ce qu'elle vous dit le lendemain à l'hôpital, votre sœur ?
- 7 R. [10:59:12] Non, le lendemain, elle est venue, je lui ai demandé : « Mais il y a quoi ?
- 8 J'ai eu quoi ? » Elle dit non, je suis blessée. « Ah ! Oui, moi, mais je sais que je suis
- 9 blessée parce que, arrivée ici, j'ai vu le sang, tout le monde, mes habits qui étaient sur
- 10 moi, il y avait le sang dessus. » Ma main était enflée. Donc, elle dit non, qu' « ils ont
- 11 jeté quelque chose, donc tu es blessée. » Mais le premier bruit qu'on a entendu, on a
- 12 commencé à fuir, que c'est tombé au milieu (*phon.*) de Yaya, que Yaya même est
- 13 décédé.
- 14 Q. [10:59:48] (*Intervention inaudible*)
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:59:50] (*Intervention non*
- 16 *interprétée*)
- 17 M^{me} NAOURI : [10:59:52] Pardon.
- 18 Q. [10:59:53] Alors, votre sœur vous dit ça concernant Yaya, est-ce qu'elle vous dit
- 19 comment elle l'a su ?
- 20 R. [10:59:59] Oui, elle dit... oui, elle a expliqué : « Mais comment, toi, tu sais que Yaya
- 21 est blessé ? » Elle dit non, après, comme, moi, elle m'a pas vue, donc elles sont
- 22 revenues au marché pour venir voir. C'est ça elles ont vu le Yaya... Vraiment... ce
- 23 n'est pas la peine.
- 24 M^{me} NAOURI : [11:00:18] Monsieur le Président, je vois l'heure et je pense que le
- 25 témoin aurait besoin d'une pause. Donc, je propose... je suis dans vos mains, bien
- 26 évidemment, mais je propose de faire la pause ici.
- 27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:30] J'allais justement
- 28 vous interrompre.

1 Nous allons prendre une pause d'une demi-heure et nous nous retrouvons à
2 11 h 30 pour le second volet d'audience.

3 Ça va aller, Madame le témoin ?

4 LE TÉMOIN : [11:00:46] Oui, ça va.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:00:48] Très bien. Vous
6 pouvez maintenant vous reposer pendant une demi-heure et nous nous
7 retrouverons après.

8 Donc, l'audience est levée jusqu'à 11 h 30.

9 M^{me} L'HUISSIER : [11:00:58] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

11 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [11:33:47] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:20] Bonjour, Madame
16 le témoin.

17 LE TÉMOIN : [11:34:23] Bonjour.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:26] Est-ce que vous
19 vous sentez mieux ?

20 LE TÉMOIN : [11:34:29] Oui, ça va, je vais bien.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:32] Bien. Nous allons
22 donc poursuivre avec l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo. Et si, à un
23 moment ou à un autre, vous avez besoin de quoi que ce soit, vous nous le faites
24 savoir, simplement.

25 LE TÉMOIN : [11:34:48] D'accord.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:34:49] Maître Naouri.

27 M^{me} NAOURI : [11:34:52] Merci, Monsieur le Président.

28 Q. [11:34:54] Alors, Madame le témoin, avant la pause, on parlait de Yaya. Et si j'ai

- 1 bien compris, c'est votre sœur qui vous a parlé du décès de Yaya ; c'est ça ?
- 2 R. [11:35:08] Oui, à l'hôpital.
- 3 Q. [11:35:13] D'accord.
- 4 Et est-ce que vous, vous avez vu les parents de Yaya ?
- 5 R. [11:35:19] Oui, après, j'ai vu sa petite sœur.
- 6 Q. [11:35:22] D'accord.
- 7 Et c'était quand, ça ?
- 8 R. [11:35:24] Le même jour, le lendemain.
- 9 Q. [11:35:31] D'accord.
- 10 Donc, le lendemain à l'hôpital ; c'est bien ça ?
- 11 R. [11:35:35] Oui.
- 12 Q. [11:35:36] D'accord.
- 13 Et vous avez vu un autre membre de sa famille, à part sa... sa sœur ?
- 14 R. [11:35:44] Non.
- 15 Q. [11:35:44] D'accord.
- 16 Et vous, personnellement, vous avez vu Yaya à l'hôpital ?
- 17 R. [11:35:55] Non, je ne l'ai pas vu.
- 18 Q. [11:35:57] D'accord.
- 19 Alors, vous dites... vous dites — pardon — au paragraphe 23 de votre attestation,
- 20 page 0249, concernant justement Yaya — et je cite : « La télévision a montré des
- 21 images de cet incident. Sur les images, on peut reconnaître Yaya. On voit qu'il est
- 22 atteint, mais il est encore vivant. Il est assis, portant une chemise rayée bleu-blanc et
- 23 une serviette blanche autour du cou. Beaucoup de gens sont venus filmer ce qui s'est
- 24 passé. Moi, j'ai vu ça après, à la télévision TCI. » Fin de citation.
- 25 Est-ce que c'est correct, Madame le témoin ?
- 26 R. [11:36:49] Oui.
- 27 Q. [11:36:50] D'accord.
- 28 Alors, Madame le témoin, je vais vous montrer une vidéo, CIV-OTP-0046-1283.

1 M^{me} NAOURI : [11:36:58] C'est une vidéo que l'on peut montrer publiquement. Le
2 *time code* est de 01 minute 50 à 02 minutes 09. La transcription, c'est le
3 CIV-OTP-0055-0653, et la traduction, c'est le CIV-OTP-0055-0112.

4 Et, Madame la greffière, si nous pouvions avoir la main.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:37:37] L'équipe de défense de M. Gbagbo a
6 la main — « *Evidence 2* » pour les parties et les participants.

7 (*Diffusion d'une vidéo*)

8 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0046-1283,*
9 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
10 *française*]

11 « INI : Regardez, [*incompréhensible, 00:02:01*] et puis quittez le lieu, s'il vous plaît.

12 [*00:02:09. Fin de la transcription*] »

13 M^{me} NAOURI : [11:37:59]

14 Q. [11:37:59] Madame le témoin, si vous voulez, on peut arrêter les images, hein.

15 Vous...

16 R. [11:38:04] Non, ça va.

17 Q. [11:38:07] Ça va ?

18 R. [11:38:09] Oui, ça va.

19 Q. [11:38:12] D'accord. Alors, on va reprendre.

20 (*Diffusion d'une vidéo*)

21 [*Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0046-1283,*
22 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
23 *française*]

24 « INI : Regardez, [*incompréhensible, 00:02:01*] et puis quittez le lieu, s'il vous plaît.

25 [*00:02:09. Fin de la transcription*] »

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:15] Un instant.

27 Recommencez depuis le début. Est-ce qu'il... on est censés avoir une interprétation ?

28 Non ?

1 Très bien. Très bien, rediffusez depuis le début, s'il vous plaît.

2 M^{me} NAOURI : [11:38:26] Nous reprenons la vidéo depuis le début de l'extrait ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:30] Oui,
4 recommencez depuis le début, s'il « te » plaît, de cette vidéo.

5 *(Diffusion d'une vidéo)*

6 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CIV-OTP-0046-1283,*
7 *sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue*
8 *française]*

9 « INI : Regardez, *[incompréhensible, 00:02:01]* et puis quittez le lieu, s'il vous plaît.

10 *[00:02:09. Fin de la transcription]* »

11 M^{me} NAOURI : [11:38:56]

12 Q. [11:38:56] Alors, Madame le témoin, est-ce qu'il s'agit des images que vous avez
13 vues à la TCI ?

14 R. [11:39:03] Oui, c'est ça. C'est Yaya, même, qui est assis. C'est Issa qui est à côté de
15 lui, vraiment.

16 Q. [11:39:19] Et c'est qui, le monsieur Issa dont vous parlez, Madame le témoin ?

17 R. [11:39:23] Issa habite le quartier. Dans le marché, il y a des cours. C'est là-bas il
18 « s'habite ». C'est eux qui balaient le marché.

19 Q. [11:39:34] Alors, est-ce que, si je vous dis « Issa Bokoum », ça vous rafraîchit la
20 mémoire ?

21 R. [11:39:43] Non, il s'appelle Issa Bamba.

22 Q. [11:39:47] D'accord. Merci, Madame le témoin.

23 Et vous vous souvenez quand vous avez vu ces images, combien de temps après
24 l'incident ?

25 R. [11:39:56] Après, deux jours après.

26 Q. [11:39:58] D'accord.

27 Alors, je voudrais vous montrer une autre vidéo, Madame le témoin.

28 M^{me} NAOURI : [11:40:01] C'est la vidéo CIV-OTP-0042-0593, onglet 14 de notre liste

1 de notification, vidéo qui a déjà été montrée publiquement. Le *time code*, c'est
2 3 minutes 10 à 4 minutes 40. Et pour le dossier, la transcription de cette vidéo, c'est
3 CIV-OTP-0053-0096. Et la traduction, c'est le CIV-OTP-0053-0183.

4 (*Diffusion d'une vidéo*)

5 [*Transcription de la vidéo n° CIV OTP 0042 0593 non disponible au format Word, à insérer*
6 *ultérieurement*].

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:51] (*Intervention non*
8 *interprétée*).

9 M^{me} NAOURI : [11:40:53] Pardon, Monsieur le Président. On va baisser le son.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:40:59] Est-ce que vous
11 avez besoin d'une interprétation ? C'était un message des interprètes, en fait.

12 (*Diffusion d'une vidéo*)

13 [*Transcription de la vidéo n° CIV OTP 0042 0593 non disponible au format Word, à insérer*
14 *ultérieurement*].

15 M^{me} NAOURI : [11:42:41]

16 Q. [11:42:42] Alors, Madame le témoin...

17 R. [11:42:44] Oui.

18 Q. [11:42:45] ... les images qu'on vient de voir, est-ce que vous les avez aussi vues
19 sur la TCI ?

20 R. [11:42:51] Oui, j'ai vu ces images sur la TCI, avant... ce monsieur et sa femme,
21 avant qu'ils vont rentrer dans le couloir pour passer. C'est devant nous, même, ils
22 « ont » passé. Ce monsieur est handicapé, il a mal au pied. Il était avec sa femme.
23 C'est devant nous ils « ont » passé pour entrer où le Yaya était assis pour pouvoir
24 atteindre où ils vont. C'est devant nous ils « ont » passé.

25 Q. [11:43:16] D'accord.

26 R. [11:43:16] Et je ne savais pas qu'ils étaient morts. Voilà.

27 Q. [11:43:19] D'accord.

28 Alors, juste pour clarifier, les images qu'on vient de voir, vous les avez déjà vues

1 avant aujourd'hui ?

2 R. [11:43:29] Oui.

3 Q. [11:43:30] D'accord.

4 M. GARCIA : [11:43:34] Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:38] Monsieur le
6 Procureur.

7 M. GARCIA : [11:43:43] Aux fins de clarté, je sais que ma contradictrice a fait
8 référence à des personnes que nous avons vues dans cette vidéo. Je crois qu'il
9 convient de rediffuser cette vidéo et qu'on fasse des arrêts sur image afin que l'on
10 sache exactement de qui il s'agit.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:58] Il y avait
12 deux personnes : une personne debout et une personne assise.

13 M. GARCIA : [11:44:04] Non, non, je ne parle pas de la première mais de la deuxième
14 vidéo.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:08] Je vous en prie.

16 M^{me} NAOURI : [11:44:09] D'accord, Monsieur le Président.

17 Q. [11:44:09] Alors, Madame le témoin, on va vous remonter l'extrait de la vidéo, et
18 je vais vous demander, quand vous reconnaissez les deux personnes dont vous
19 nous... vous venez de nous parler...

20 R. [11:44:15] Oui.

21 Q. [11:44:15] ... de nous le dire. Et comme ça, on va arrêter la vidéo à ce moment-là.

22 R. [11:44:23] D'accord.

23 Q. [11:44:24] Et on fera une capture d'écran. Comme ça, pour le dossier, on saura.

24 R. [11:44:29] D'accord.

25 Q. [11:45:16] D'accord.

26 *(Diffusion d'une vidéo)*

27 *[Transcription de la vidéo n° CIV OTP 0042 0593 non disponible au format Word, à insérer*
28 *ultérieurement].*

1 M^{me} NAOURI : [11:45:16]

2 Q. [11:45:16] Madame le témoin, c'est... c'est là que vous voulez qu'on s'arrête ?

3 R. [11:45:19] Oui.

4 Q. [11:45:19] D'accord.

5 Alors, on s'est arrêtés à 3 minutes 46 secondes et 13 centièmes de seconde. On va
6 continuer la vidéo, d'accord ?

7 R. [11:45:40] D'accord.

8 (Diffusion d'une vidéo)

9 *[Transcription de la vidéo n° CIV OTP 0042 0593 non disponible au format Word, à insérer*
10 *ultérieurement].*

11 M^{me} NAOURI : [11:45:52]

12 Q. [11:45:52] Madame le témoin, dans l'extrait qui a continué, la personne qui porte
13 le tee-shirt un peu turquoise, c'est l'autre personne dont vous parliez ?

14 R. [11:46:03] Non, les deux, je ne connaissais... C'est les deux morts, les deux couchés,
15 là, le monsieur et puis sa femme. Sinon, les deux, je les connaissais pas.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:11] Est-ce qu'il y avait
17 quelqu'un qui portait un tee-shirt bleu ? J'ai vu un blanc et un vert, je n'ai pas vu de
18 bleu, si j'ai bien compris les couleurs.

19 M^{me} NAOURI : [11:46:18] Oui, quand je disais turquoise, je voulais dire
20 turquoise-vert. Vous avez raison, Monsieur le Président. Donc, c'est ces deux
21 personnes qui ont été reconnues par le témoin.

22 Q. [11:46:30] Alors, Madame le témoin, vous dites dans votre attestation, au
23 paragraphe 23 : « Beaucoup de gens sont venus filmer ce qui s'est passé. »

24 Alors, ma question, c'est : qui vous l'a dit, ça, que beaucoup de gens sont venus
25 filmer ce qui se passait ce jour-là ?

26 R. [11:46:51] Moi, je ne suis pas arrivée sur les lieux. C'est ma sœur qui m'a dit à
27 l'hôpital que les gens sont allés filmer, mais, elle, elle n'a pas pu arriver, parce qu'elle
28 me cherchait. Je ne sais pas où, je suis rentrée. Donc elle n'est pas (*inaudible*). C'est les

1 gens qui parlaient au marché... que les gens sont allés filmer, ainsi de suite.

2 Q. [11:47:11] D'accord.

3 Et est-ce que des gens ont dit qui étaient ces jeunes ou ces personnes qui allaient
4 filmer ?

5 R. [11:47:23] Non, je lui ai pas demandé ça, puisque j'étais malade, donc je lui ai pas
6 demandé ça.

7 Q. [11:47:29] D'accord.

8 Et par la suite, est-ce qu'on en parlait dans le quartier ? Est-ce que si je vous dis
9 « Yacouba Tioté », ça vous dit quelque chose ?

10 R. [11:47:39] Non.

11 Q. [11:47:45] D'accord.

12 Alors... Donc, je voudrais revenir au moment où vous êtes à l'hôpital ; d'accord,
13 Madame le témoin ?

14 R. [11:48:03] D'accord.

15 Q. [11:48:03] Est-ce que vous savez qui vous a amenée à l'hôpital ?

16 R. [11:48:07] Non, je ne sais pas. Ce qui est sûr, je me suis retrouvée à l'hôpital. Je sais
17 pas qui m'a amenée.

18 Q. [11:48:16] D'accord.

19 Dans votre attestation, au paragraphe 21, page 0248, vous dites — et je cite : « Quand
20 j'ai repris connaissance, j'étais dans la salle d'opération du grand hôpital d'Abobo.
21 Ma famille m'y avait amenée. » Fin de citation.

22 Alors, est-ce que c'est correct que c'est votre famille qui vous a amenée à l'hôpital
23 d'Abobo ?

24 R. [11:48:41] Non. Puisque j'étais évanouie, je sais pas qui m'a amenée à l'hôpital.
25 C'est quand je me suis réveillée que j'ai vu la famille. Je sais pas qui m'a envoyée.

26 Q. [11:48:54] D'accord.

27 Et votre famille, elle est là le jour même ou le lendemain ?

28 R. [11:49:01] Le lendemain. C'est le lendemain, mes parents, je les ai vus. Sinon, le

1 même jour, je les ai pas vus. C'est le lendemain je les ai vus.

2 Q. [11:49:14] D'accord.

3 Et qui est-ce qui a prévenu votre famille ?

4 R. [11:49:19] Moi, je ne sais pas. C'est à l'hôpital je les ai vus. Et puis, je « les » ai
5 demandé : « Mais, qui m'a envoyé ici ? » Ils disent que non, que j'étais blessée. Donc
6 ils ont dit qu'il y a d'autres qui sont blessés, on les a emmenés à l'hôpital, donc ils
7 sont venus voir si je suis là. C'est ça, ils m'ont vue à l'hôpital là-bas.

8 Q. [11:49:40] D'accord.

9 Donc, ils ne vous ont pas dit après, par la suite, quand vous discutiez, comment ils
10 ont su que, vous, vous étiez à l'hôpital ?

11 R. [11:49:47] Non, je « les » ai demandé, ils disent non, que c'est... Puisque les gens
12 sont blessés, ils ne voyaient pas, donc ils ont demandé. On dit : « D'autres sont
13 blessés, on les a envoyés au grand hôpital d'Abobo. » Donc ils sont allés voir si,
14 vraiment, j'étais là-bas. C'est là ils m'ont retrouvée.

15 Q. [11:50:09] D'accord, Madame le témoin.

16 Et quand vous vous réveillez à l'hôpital, vous vous réveillez où, Madame le témoin ?

17 R. [11:50:20] Dans la salle d'opération.

18 Q. [11:50:23] D'accord.

19 Alors, quand vous répondiez aux questions de la représentante de l'Accusation un
20 peu plus tôt, elle vous a parlé du médecin blanc que vous avez rencontré, le médecin
21 qui travaillait pour le Bureau du Procureur ; et ce médecin a fait un rapport, et dans
22 son rapport — et c'est le document CIV-OTP-0059-0121, page 0124, onglet 23 dans
23 notre liste de notification — il est indiqué... et... en parlant de vous : « Elle a été
24 transportée par d'autres personnes jusqu'à l'hôpital, mais a perdu progressivement
25 connaissance en cours de route. À son réveil, elle se trouvait dans une grande
26 chambre avec des blessés. »

27 Alors, est-ce que c'est correct, ce que dit le médecin ? Est-ce que vous étiez dans une
28 grande chambre avec des blessés ?

1 R. [11:51:27] Oui, quand j'ai reçu...

2 M. GARCIA : [11:51:31] Monsieur le Président, avec votre permission.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:51:33] Monsieur le
4 Procureur.

5 M. GARCIA : [11:51:35] Lorsque ma contradictrice interroge ou contre-interroge le
6 témoin sur la base d'un document qui apparaît à l'écran, la procédure est différente.
7 D'abord, il faut procéder en deux étapes : demander au témoin si elle reconnaît cela,
8 si elle a dit cela, puis lui demander si c'est exact ou pas. Or, ma contradictrice fait
9 référence à un rapport qui provient d'une tierce partie. La première question serait
10 de demander au témoin si elle a bel et bien dit cela.

11 M^{me} NAOURI : [11:52:08] Monsieur le Président, c'est exactement ce que je viens de
12 faire.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:13] Donc je pense que
14 c'est effectivement ce qu'elle vient de faire. Allez-y, allez-y. Vous poursuivez. Je
15 voulais revoir la transcription, mais je... c'est exactement ce que vous avez fait.
16 Veuillez poursuivre.

17 M^{me} NAOURI : [11:52:27] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [11:52:32] Alors, Madame le témoin, est-ce que vous pouvez répondre à la
19 question ?

20 R. [11:52:36] Vous pouvez reprendre ?

21 Q. [11:52:39] Bien sûr.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:52:41] Le témoin a déjà
23 répondu à la question, il me semble. Oui, elle a déjà répondu à la question, avant
24 l'intervention de M. Garcia. Oui, elle a dit « oui. » « Est-il exact, ce que le médecin a
25 dit, est-ce que vous étiez dans une grande pièce avec d'autres blessés ? » Réponse
26 « Oui. ».

27 Veuillez poursuivre, maintenant.

28 M^{me} NAOURI : [11:53:09] Merci, Monsieur le Président.

1 Q. [11:53:10] Alors, qu'y avait-il dans cette grande pièce, cette grande chambre où il
2 y avait d'autres blessés ? Vous vous en souvenez ?

3 R. [11:53:22] Non, je ne m'en souviens plus.

4 Q. [11:53:24] D'accord.

5 Est-ce qu'au moment où vous vous réveillez, vous parlez avec un médecin ?

6 R. [11:53:37] Non, je n'ai pas vu de médecins à côté.

7 Q. [11:53:39] D'accord.

8 Et tout le temps que vous restez à l'hôpital, est-ce que vous rencontrez un médecin à
9 un moment donné ?

10 R. [11:53:46] Oui, après. Quand je me suis réveillée, on nous a mis dans une salle,
11 une grande salle. Il y avait d'autres blessés là-bas.

12 Q. [11:53:55] Mm-hm.

13 R. [11:53:58] Donc, c'est là-bas que j'ai vu un médecin et puis, je lui ai demandé. Il a
14 dit non, que nous sommes blessés. C'est ce qu'il m'a dit.

15 Q. [11:54:08] D'accord.

16 Est-ce qu'il vous a dit de quoi vous avez été opérée ?

17 R. [11:54:12] Non, il n'avait pas de temps, donc il n'a pas eu l'occasion de
18 m'expliquer tout ça.

19 Q. [11:54:18] D'accord.

20 Et est-ce que ce médecin vous a donné une ordonnance ?

21 R. [11:54:22] Non.

22 Q. [11:54:24] D'accord.

23 Est-ce que vous savez si vous avez été anesthésiée ?

24 R. [11:54:32] Non, je sais pas.

25 Q. [11:54:34] D'accord.

26 Et, Madame le témoin, est-ce que vous savez qui a payé les... les soins de l'hôpital ce
27 jour-là ?

28 R. [11:54:51] Non, je ne sais pas.

1 Q. [11:54:53] D'accord.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:07] Est-ce qu'il fallait
3 payer quelque chose ?

4 M^{me} NAOURI : [11:55:14] Oui, Monsieur le Président, au paragraphe... que je ne dise
5 pas de bêtise... au paragraphe 26, on parle en effet des frais médicaux, c'est pour cela
6 que je posais la question — au paragraphe 26 de l'attestation du témoin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:55:39]

8 Q. [11:55:39] Est-ce que vous avez reçu une facture, Madame le témoin ? Est-ce que
9 vous avez reçu une facture ?

10 R. [11:55:45] Non.

11 M^{me} NAOURI : [11:55:57] D'accord. Merci, Monsieur le Président.

12 Q. [11:55:59] Alors, Madame le témoin, quand est-ce que vous êtes repartie de
13 l'hôpital ?

14 R. [11:56:03] Le vendredi. Le lendemain.

15 Q. [11:56:09] Alors, toujours dans le rapport qui a été fait par le médecin blanc du
16 Bureau du Procureur, il est indiqué — et c'est le document CIV-OTP-0059-0121,
17 page 0125 : « Elle est restée hospitalisée pendant deux jours. »

18 Alors, je vous pose la question, Madame le témoin, combien de jours avez-vous été
19 hospitalisée ?

20 R. [11:56:40] Je suis blessée jeudi ; le vendredi, je suis rentrée à la maison.

21 Q. [11:56:45] D'accord.

22 Et est-ce qu'on vous a remis des pansements, une ordonnance pour revenir ?

23 R. [11:56:53] Non, c'est deux jours après, on vient à l'hôpital pour faire le pansement.

24 Q. [11:56:59] D'accord.

25 Et pendant les deux jours, avant que vous... Alors, je vais reprendre. Vous êtes
26 revenue deux jours plus tard à l'hôpital pour faire des pansements ?

27 R. [11:57:20] Oui.

28 Q. [11:57:22] D'accord.

1 Et pendant ces deux jours, qu'est-ce qui s'est passé, Madame le témoin ? Comment
2 vous vous sentiez ?

3 R. [11:57:28] Non, je me sens malade. Non, c'est ça.

4 Q. [11:57:32] D'accord.

5 Et est-ce que, après être retournée à l'hôpital deux jours après l'incident, vous êtes
6 retournée à l'hôpital ?

7 R. [11:57:52] Oui, c'est pour faire les pansements.

8 Q. [11:57:55] Combien de fois ou tous les combien de temps ? Vous vous en
9 souvenez ?

10 R. [11:58:00] Chaque deux jours.

11 Q. [11:58:01] D'accord.

12 Alors, Madame le témoin, en plus de retourner à l'hôpital pour faire vos
13 pansements, est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré un radiologue ?

14 R. [11:58:17] Non.

15 Q. [11:58:24] Est-ce que vous avez fait faire des radios ?

16 R. [11:58:28] J'ai fait la radio, mais pas à l'hôpital.

17 Q. [11:58:32] D'accord.

18 Où ça, Madame le témoin ?

19 R. [11:58:37] C'est dans le lieu de mon mari, où il travaille, *Fraternité Matin*, Adjamé.
20 C'est là-bas que j'ai fait la radio.

21 Q. [11:58:52] D'accord.

22 Et est-ce que, là-bas, on vous a prescrit des médicaments ?

23 R. [11:58:57] Oui, ils m'ont prescrit des médicaments. Parce que mon mari travaille à
24 la Filtisac, donc, ils m'ont donné radio. Je suis allé faire à la Fraternité, donc j'ai
25 retourné les résultats. Donc ils m'ont prescrit des ordonnances, donc c'est ce que je
26 prends. Quand je sens des douleurs, je prends ça.

27 Q. [11:59:23] D'accord.

28 Et vous les avez toujours, ces ordonnances ?

1 R. [11:59:26] Non. Il y a longtemps. Je n'ai pas gardé ça.

2 Q. [11:59:32] D'accord.

3 Alors, Madame le témoin, après ce qui s'est passé le 17 mars 2011, est-ce que vous
4 vous êtes rendue à la mairie d'Abobo ?

5 R. [11:59:49] Non. À la mairie d'Abobo... oui, une fois. Une fois.

6 Q. [11:59:55] D'accord.

7 Et c'était quand, ça, à peu près ?

8 R. [12:00:03] Je me rappelle plus la date.

9 Q. [12:00:05] Et qu'est-ce que vous êtes allée faire à la mairie d'Abobo ?

10 R. [12:00:11] Non, ils disent que ceux qui sont blessés, de venir s'inscrire, qu'ils vont
11 les prendre en charge pour les soigner. Donc c'est pour cela je suis partie, sinon, il
12 n'y a rien (*inaudible*).

13 Q. [12:00:23] Qui vous a dit ça, Madame le témoin ?

14 R. [12:00:25] C'est un jeune qui travaille à la mairie. C'est lui qui m'a dit que ceux qui
15 sont blessés, ils n'ont qu'à les... ils vont les recenser pour les soigner. Donc, on est
16 partis, mais zéro.

17 Q. [12:00:39] Le jeune qui travaille à la mairie...

18 R. [12:00:42] Oui.

19 Q. [12:00:43] ... est-ce que vous vous souvenez de son nom ?

20 R. [12:00:45] Non. Il y a longtemps, hein. Lui-même, je le vois plus, même.

21 Q. [12:00:52] Est-ce qu'il connaît M. Bamba, le père de Mimi?

22 R. [12:00:55] Je sais pas.

23 Q. [12:00:58] D'accord.

24 Et est-ce que vous vous souvenez de comment vous vous êtes fait enregistrer comme
25 victime ? Comment ça s'est passé ?

26 R. [12:01:14] Non, je suis partie, ils ont demandé le nom, et j'ai dit le nom, c'est tout.

27 Q. [12:01:19] D'accord.

28 Est-ce qu'ils ont pris des photos de vous ?

1 R. [12:01:22] Non, je n'ai pas de photo là-bas.

2 Q. [12:01:26] Alors, au paragraphe 15 de votre déclaration, page 0247, il est dit : « Je
3 suis partie » — vous parlez de la mairie d'Abobo —, « je suis partie et j'ai fait ma
4 déclaration. À la mairie, ils ont pris une photo de ma blessure, ils ont écrit mon
5 histoire et c'était fini. Je n'ai rien signé, je ne sais pas ce qui s'est passé avec mon
6 dossier. » Fin de citation.

7 R. [12:01:55] Non, la photo, c'est chez moi à la maison qu'ils ont pris la photo, ce
8 n'est pas à la mairie. À la mairie, je n'ai pas de photo là-bas.

9 Q. [12:02:05] D'accord.

10 Donc, là, vous venez de nous dire que vous avez donné votre nom.

11 R. [12:02:10] Non, c'est le nom j'ai donné, plus rien. Sinon, la photo même, c'est chez
12 moi à la maison.

13 Q. [12:02:16] Et donc, vous n'avez pas raconté votre histoire aux gens de la mairie ?

14 R. [12:02:22] Ils m'ont demandé que je suis blessée, j'ai dit oui, c'est tout, et je suis
15 partie.

16 Q. [12:02:28] D'accord.

17 Alors, Madame le témoin, vous êtes membre de l'association Groupe Lumière,
18 n'est-ce pas ?

19 R. [12:02:40] Oui.

20 Q. [12:02:41] Depuis quand ?

21 R. [12:02:42] Il y a longtemps.

22 Q. [12:02:46] Et quand est-ce que cette association a été créée, à peu près ?

23 R. [12:02:51] Il y a longtemps. Il y a longtemps, je ne me rappelle plus de la date. (*Fin*
24 *de l'intervention inaudible*).

25 Q. [12:02:57] C'était quelques années avant les événements...

26 R. [12:02:59] Des années...

27 Q. [12:03:01] ... de la crise ?

28 R. [12:03:02] Des années, des années même avant l'événement, beaucoup d'années.

1 Q. [12:03:08] Et où est basée cette association ?

2 R. [12:03:13] Abobo Mobil.

3 Q. [12:03:17] Et qui est le président de cette association ?

4 R. [12:03:20] Sanogo Madouso.

5 Q. [12:03:27] Et est-ce que vous connaissez son affiliation politique ?

6 R. [12:03:30] Non, elle ne fait pas la politique, parce que l'association, ce n'est pas
7 pour la politique.

8 Q. [12:03:36] Et est-ce que cette association a aidé des victimes après la crise ?

9 R. [12:03:41] Non.

10 Q. [12:03:45] D'accord.

11 Alors, Madame le témoin, comment le Bureau du Procureur, les enquêteurs du
12 Bureau du Procureur sont rentrés en contact avec vous ? Est-ce qu'il y avait un
13 intermédiaire ?

14 R. [12:04:02] Non.

15 Q. [12:04:05] Alors...

16 R. [12:04:06] Moi-même, je ne sais pas comment ils ont eu mon numéro. Parce que le
17 jour où je suis blessée, il y a une qui est allée jusqu'à la maison, là-bas, chez moi, à
18 Abobo Mobil. D'ailleurs, en ce moment, moi, j'étais à l'hôpital, c'est mon beau qui
19 était à la maison, c'est lui qui lui a donné mon nom.

20 Q. [12:04:26] Quand vous dites votre « beau », vous voulez dire votre beau-frère ?

21 R. [12:04:30] Oui, le petit frère à mon mari.

22 Q. [12:04:35] D'accord.

23 La toute première fois que vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du
24 Procureur, le 13 janvier 2012, vous vous souvenez s'il y avait un psychologue qui
25 était présent ?

26 R. [12:04:49] Non, ça, je ne sais pas.

27 Q. [12:04:52] D'accord.

28 Et est-ce que les enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont demandé de leur

1 montrer le lieu de l'incident ?

2 R. [12:05:07] Oui.

3 Q. [12:05:09] Est-ce que vous l'avez fait ?

4 R. [12:05:11] Oui, je l'ai fait.

5 Q. [12:05:12] D'accord.

6 Et quand vous avez relu... pardon, quand vous avez fini avec les enquêteurs du
7 Bureau du Procureur, quand ils ont fini de prendre en note, est-ce qu'ils ont relu
8 votre attestation ?

9 R. [12:05:28] Oui, ils ont relu.

10 Q. [12:05:30] D'accord.

11 Et est-ce que vous, Madame le témoin, vous avez suggéré des noms, au Bureau du
12 Procureur, de personnes qui pourraient aussi leur parler ?

13 R. [12:05:41] Non.

14 Q. [12:05:49] Et après la rencontre avec le médecin blanc à la Pisam, est-ce que vous
15 avez rencontré, à nouveau, un médecin du Bureau du Procureur ?

16 R. [12:06:00] Non, je ne me rappelle plus.

17 Q. [12:06:01] D'accord.

18 Est-ce que vous avez vu un psychologue du Bureau du Procureur avant de venir
19 témoigner ici ?

20 R. [12:06:09] Oui.

21 Q. [12:06:12] D'accord.

22 Alors, Madame le témoin, au paragraphe 8 de l'attestation, il est indiqué que les
23 enquêteurs du Bureau du Procureur vous ont informée de l'existence de la Section
24 de la participation des victimes pour participer en tant que victime, ici, à la
25 procédure, ici à la CPI, hein. Est-ce que les enquêteurs vous ont proposé de
26 rencontrer les gens des victimes ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

27 R. [12:06:47] Non, je ne m'en souviens pas.

28 M^{me} NAOURI : [12:06:50] D'accord.

1 Je vous remercie, Madame le témoin.

2 R. [12:06:52] Merci.

3 M^e ALTIT : [12:06:53] Monsieur le Président, Madame, Monsieur, ceci conclut
4 l'interrogatoire du témoin pour le compte de la Défense de Laurent Gbagbo.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:05] Merci beaucoup.

6 Madame le témoin, je vais maintenant donner la parole à l'équipe de la Défense de
7 M. Blé Goudé, et pour ce faire, je vais donner la parole à M^e N'Dry.

8 M. N'DRY : [12:07:21] Merci, Monsieur le Président. L'interrogatoire de l'équipe de
9 défense de M. Charles Blé Goudé sera donc conduit par M^e Gbougnon Jean Serge.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:36] Maître Gbougnon,
11 vous avez la parole.

12 M. GBOUGNON : [12:07:41] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame,
13 Monsieur de la Cour.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M. GBOUGNON : [12:07:54]

16 Q. [12:07:56] Bonjour, Madame le témoin.

17 R. [12:07:58] Bonjour, Monsieur.

18 Q. [12:07:59] Je suis Maître Jean Serge Gbougnon, avocat au barreau d'Abidjan. Je
19 vais vous poser des questions assez brèves — on ne va pas... on ne va pas durer —
20 au nom de M. Charles Blé Goudé, juste quelques précisions.

21 Vous avez dit ici que, durant la crise, vous habitiez à Abobo Mobil.

22 R. [12:08:27] Oui.

23 Q. [12:08:30] Quand je pose la question, attendez juste un peu avant de répondre, à
24 cause de ceux qui font l'interprétation.

25 R. [12:08:40] D'accord.

26 Q. [12:08:49] Et à cette époque-là, votre fils, il habitait où ?

27 R. [12:08:53] Il habitait avec moi.

28 Q. [12:09:00] Vous avez dit aussi qu'il s'est fait... il a été blessé à PK 18, derrière le

1 pont ; c'est ça ?

2 R. [12:09:11] Oui.

3 Q. [12:09:22] Vous avez dit que la limite dans la crise était la gendarmerie, et qu'on
4 ne pouvait pas se rendre à PK 18. Comment est-ce que lui, il s'est rendu à PK 18 ?

5 R. [12:09:42] C'était après les résultats qu'on ne pouvait plus accès... à PK 18, la
6 limite était à la gendarmerie. Sinon, avant, on passait.

7 Q. [12:09:58] Après les résultats... parce que vous avez dit aussi... pour qu'on se
8 mette d'accord, vous avez dit aussi que votre fils, c'est après les résultats qu'il a
9 été... après la proclamation des résultats qu'il a été blessé. C'est pour cela que je
10 vous demande après les résultats, à quel moment ? À quel moment est-ce qu'on ne
11 pouvait plus avoir accès à PK 18 ?

12 R. [12:10:19] C'est après les résultats qu'ils ont donnés, qu'on ne pouvait pas passer.
13 Sinon, avant, les gens passaient pour aller à Anyama, Voyage, tout ça. On passait.
14 Mais c'est après. Parce que les résultats ont été donnés, eux, ils étaient encore à PK
15 18. Tout ça. Quand ils ont donné les résultats, quand ils venaient à la maison,
16 maintenant qu'ils ont eu leur accident sur la route.

17 Q. [12:10:41] Merci. Est-ce que, avant l'incident de... avant l'incident de... avant
18 l'incident du marché d'Abobo, avant l'incident où vous étiez au marché d'Abobo,
19 est-ce qu'il y avait déjà des barrages des jeunes de votre quartier ?

20 R. [12:11:20] Non, c'est après l'incident.

21 Q. [12:11:37] Je vais vous lire votre déclaration que vous avez faite devant le... quand
22 les enquêteurs sont venus vous voir, paragraphe 48, je vais lire tout le
23 paragraphe 48 pour qu'on se comprenne.

24 R. [12:11:51] D'accord.

25 Q. [12:11:52] « Déjà, à partir de l'annonce de la victoire de Gbagbo, les jeunes Ébrié
26 avaient commencé à ériger des barrages, il y en avait sur la voie d'Avocatier jusqu'à
27 Anonkoua. Pour aller en ville, il fallait passer par Avocatier. À cet endroit, il y avait
28 un barrage des jeunes Ébrié, et les jeunes Dioula ne pouvaient pas passer par cette

1 voie pour aller en ville parce qu'on pouvait les arrêter et les tuer. Comme les jeunes
2 Ébrié avaient mis leur barrière à Avocatier, les jeunes d'Abobo... »

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:12:36] (*Intervention non*
4 *interprétée*).

5 M. GBOUGNON : [12:12:40] « Comme les jeunes Ébrié avaient mis leur barrière à
6 Avocatier, les jeunes d'Abobo aussi ont érigé... ont érigé leur barrage... leur barrière
7 à Abobo. » Fin de citation.

8 Q. [12:12:55] Donc, ici, vous semblez dire qu'avant... avant votre incident, les jeunes
9 Ébrié avaient fait leur barrage, et donc, en réponse, les jeunes d'Abobo aussi ont fait
10 leur barrage. Ça, c'était bien avant le 17 mars ; c'est ce que vous avez dit, non ?

11 R. [12:13:13] Non, ça, c'était dans mon quartier. C'est ce que je viens de dire. Moi, je
12 ne sors pas hors de ma maison. Si je sors de ma maison, c'est que c'est le marché je
13 suis allée faire. Je ne sors pas. Donc, les barrages, c'était dans mon quartier, sur la
14 route. Donc, les autres quartiers, je ne suis pas au courant de ça.

15 Q. [12:13:33] Donc, dans votre quartier, avant... avant l'événement du marché, les
16 jeunes de votre quartier avaient fait des barrages ?

17 R. [12:13:41] Oui, c'était après, après.

18 Q. [12:13:58] Dans ce que je viens de lire, vous avez dit qu'avant l'annonce de la
19 victoire de Gbagbo les jeunes Ébrié ont fait des barrages, et en réponse à ces
20 barrages-là, les jeunes d'Abobo aussi ont fait des barrages. Vous situez l'événement
21 avant l'annonce des résultats. Vous dites que les jeunes Ébrié ont fait des barrages et
22 que quand les jeunes Ébrié ont fait des barrages, les jeunes d'Abobo aussi ont fait des
23 barrages. C'est ce que vous avez dit, c'est ce que vous avez bien dit aux enquêteurs ?

24 R. [12:14:38] Non, si vous dites « les jeunes Ébrié ont fait des barrages, les jeunes
25 d'Abobo », c'est comme si j'étais là où ils faisaient les barrages. Je n'étais pas là. Mais
26 dans mon quartier, c'est de mon quartier je parle, où j'habite. Les autres communes,
27 je ne suis pas au courant de ça. C'est de mon quartier que je parle.

28 Q. [12:15:01] Sur le quartier, on est d'accord.

1 R. [12:15:03] Oui.

2 Q. [12:15:04] Sur le quartier, on est d'accord.

3 Maintenant, on est sur la période. Vous dites avant... vous dites... dans le
4 paragraphe, vous dites « déjà à partir de l'annonce des résultats », ça veut dire que
5 c'est longtemps avant l'incident du marché que les jeunes Ébrié ont fait des barrages
6 et que, en réplique, les jeunes d'Abobo, près de votre quartier, aussi ont fait des
7 barrages, n'est-ce pas ? C'est exact ?

8 R. [12:15:32] Oui.

9 Q. [12:15:40] Les jeunes de votre quartier qui ont fait des barrages ; est-ce que c'est
10 quelqu'un qui leur a demandé de faire les barrages ?

11 R. [12:15:47] Non, c'est pour eux, leur propre sécurité, sinon il n'y avait pas
12 quelqu'un.

13 Q. [12:15:56] M. Blé Goudé, avant... avant que vous ne le voyiez ici, est-ce que vous
14 l'avez déjà vu... vous l'avez déjà vu *de visu*, vous l'avez déjà vu vous-même, avant
15 de le voir ici ?

16 R. [12:16:23] Une fois.

17 Q. [12:16:31] Où et à quelle occasion ?

18 R. [12:16:35] Abobo Avocatier.

19 Q. [12:16:41] À quelle occasion ?

20 R. [12:16:44] Il y avait... il y a un parlement Abobo Avocatier, c'est là-bas je l'ai vu.
21 Parce que j'étais allée voir ma sœur à côté, à la pompe. Donc, à côté, c'est là-bas, je
22 l'ai vu. Il y avait beaucoup d'hommes, des jeunes. Donc, j'ai demandé à ma sœur :
23 « Mais, il y a quoi ici, et puis il y a trop d'hommes, il y a embouteillage ? » Elle dit
24 non, que c'est Blé Goudé qui est venu ici. J'ai dit : « D'accord », je vais le... parce que
25 je l'ai jamais... donc, je vais le voir. Donc, quand je suis allée, je l'ai vu, j'ai dit : « Ah,
26 d'accord », ce que je m'en vais à la maison, puis, je suis partie. Donc, ça fait la
27 deuxième fois que je le vois.

28 Q. [12:17:37] Donc, ce jour-là, vous ne vous êtes pas... vous vous êtes arrêtée pour

1 assister au meeting. Est-ce que vous avez entendu ce qui se disait ?

2 R. [12:17:46] Non, je n'ai pas... C'est ce que j'ai dit, moi, j'aime pas la politique, donc,
3 c'était pour le voir seulement, puis, je suis repartie à la maison. Donc, je n'ai pas
4 assisté à ce qu'il a dit.

5 Q [12:18:04] Merci, Madame le témoin.

6 R. [12:18:06] Je vous remercie.

7 M. GBOUGNON : [12:18:08] Ainsi prennent fin mes questions.

8 R. [12:18:10] D'accord.

9 M. GBOUGNON : [12:18:11] Monsieur le Président, nous n'avons plus de questions.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:15] Merci beaucoup.

11 Je me tourne maintenant vers le Bureau du Procureur pour demander s'ils
12 souhaitent poser des questions supplémentaires.

13 M^{me} RODRIGUEZ (interprétation) [12:18:32] Aucune question, Monsieur le
14 Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:18:35] Madame le
16 témoin, cela met un terme à votre déposition ici devant la Cour pénale
17 internationale.

18 Je vous remercie de votre présence. Je vous remercie également d'avoir bien voulu
19 répondre aux questions et je vous souhaite un bon retour chez vous. Merci
20 beaucoup.

21 Le témoin peut maintenant quitter le prétoire sous escorte.

22 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:11] L'audience est
24 suspendue jusqu'à 14 h 30 cet après-midi, où nous entamerons la déposition du
25 témoin suivant ; ce témoin déposera à huis clos complet par vidéoconférence. Donc,
26 nous nous retrouverons à 14 h 30. Merci beaucoup.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:19:41] Veuillez vous lever.

28 *(L'audience est suspendue à 12 h 19)*

1 *(L'audience est reprise à huis clos à 14 h 32)*

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15 Page expurgée – Audience à huis clos

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (*L'audience est levée à 15 h 18*)